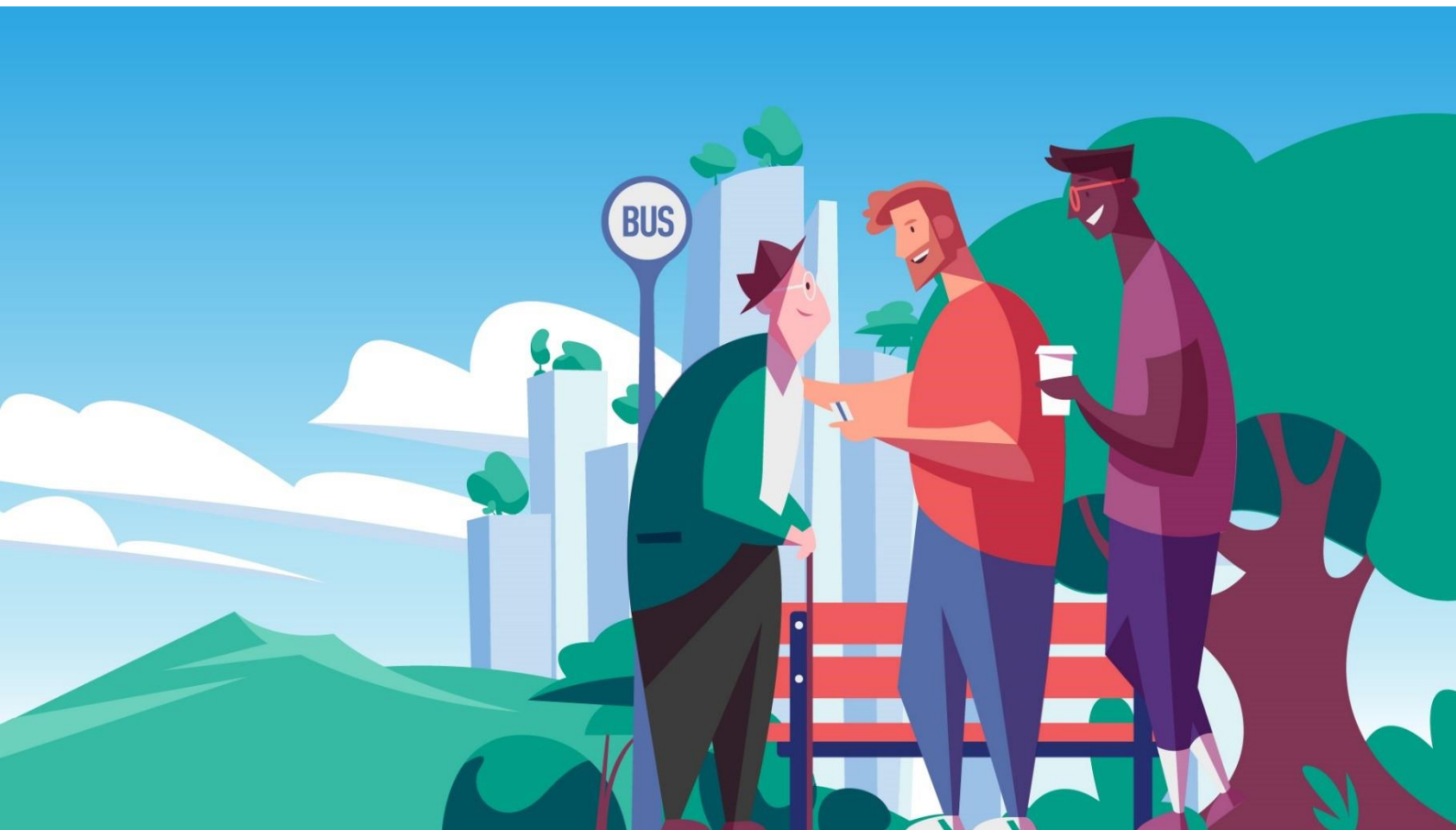


Rapport SFCR

Natixis Life



AVRIL 2022

PRÉAMBULE

Ce document constitue le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) relevant de la réglementation Solvabilité 2. Il est établi sur la base des données arrêtées au titre de l'exercice 2021.

Ce rapport décrit l'activité et les résultats de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation qu'elle applique à des fins de solvabilité et la gestion de son capital.

Ce rapport établi par Natixis Life a été approuvé préalablement à sa publication par le conseil d'administration du 01 avril 2022.

Autre information :

Début 2021, le Groupe BPCE a annoncé son ambition de simplifier l'organisation du groupe afin d'accélérer le développement de tous ses métiers.

Cette opération de simplification a été finalisée le 1er mars 2022, par le transfert des activités d'assurances de Natixis au Groupe BPCE. Cette opération s'est traduite, pour Natixis Assurances dont Natixis Life est filiale à 100 %, par son rattachement à l'entité « Assurances du Groupe BPCE » détenue à 100 % par le Groupe BPCE.

Cette évolution organisationnelle intervenant en 2022, les informations contenues dans le présent rapport ne sont pas impactées.

SYNTHESE

Ce rapport a pour but de garantir la bonne information du public et du superviseur sur différentes données relatives à Natixis Life et notamment sur son système de gouvernance.

Natixis Life a mis tout en œuvre afin de donner une vision transparente et synthétique de ses activités, son système de gouvernance, son profil de risque, ses niveaux de solvabilité réglementaire et de la gestion de son capital.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

Natixis Life exerce l'activité d'assurance de personnes. Sa taille humaine lui confère flexibilité et dynamisme. Son appartenance à un grand groupe (le Groupe BPCE) lui apporte par ailleurs, solidité et stabilité.

Natixis Life commercialise et gère des contrats d'assurance vie en euros et en unités de compte sur le segment de la clientèle fortunée et de la gestion de patrimoine.

Dans la continuité de l'année 2020, 2021 a également été impactée par la pandémie de COVID-19. Cependant, Natixis Life a fait plus que s'adapter en lançant son offre au sein du réseau Caisse d'Épargne. L'entreprise est désormais implantée au cœur des deux grands réseaux de distribution du Groupe BPCE.

Cela se traduit par un chiffre d'affaires de 816 M€ en hausse de près de 39% et qualitatif avec un ratio d'unités de compte de 58%.

Dans un contexte de rebond économique, les encours ont progressé de près de 10% à 8,2 Md€ au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, Natixis Life voit son résultat avant impôt diminuer à 2,1 M€.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Natixis Life est supervisée par un conseil d'administration. Ce dernier détermine l'orientation stratégique de la compagnie et nomme le directeur général, dirigeant effectif de celle-ci. Du point de vue de l'organisation et du fonctionnement de la gouvernance, Natixis Life profite de l'expertise du Groupe BPCE avec de nombreuses interactions métiers. Dans ce contexte, la structure organisationnelle offre aux fonctions clés leur indépendance.

La compétence des dirigeants et des fonctions clés de la compagnie est évaluée à partir des qualifications, des connaissances et de l'expérience professionnelle. L'honorabilité est évaluée par la réputation, l'absence de condamnations et le respect des règlements de la compagnie.

Chez Natixis Life, chaque salarié est impliqué à son échelle dans le système de gestion des risques. Il représente le premier niveau de contrôle. La fonction de gestion des risques a une approche plus globale et fonctionnelle, permettant d'apporter une vision risque dans les procédures de décisions journalières et stratégiques. Le système de gestion des risques est en charge de l'évaluation et de l'adéquation du risque avec les prises de décisions stratégiques.

Les 4 fonctions clés : la fonction gestion des risques, la fonction actuarielle, la vérification de la conformité et l'audit interne bénéficient du principe d'indépendance et d'objectivité. Leurs représentants rapportent directement aux dirigeants effectifs et au conseil d'administration. Ces fonctions clés disposent d'une organisation, de procédures et de documentations détaillées en adéquation avec les besoins de l'entreprise.

PROFIL DE RISQUE

Pour chaque risque, Natixis Life évalue son exposition, par la mise en place des dispositifs de surveillance et utilise des techniques d'atténuation. Les indicateurs de suivi sont revus de manière régulière et prospective.

Compte tenu de la nature de ses engagements dans l'activité d'assurance vie, Natixis Life est principalement exposée à des risques de marché, crédit et de souscription qui représentent respectivement 46% et 39% du capital de solvabilité requis, calculé sur la base de la formule standard.

La gestion des risques de marché et de crédit s'effectue principalement par la mise en œuvre de la politique de gestion des investissements et du risque ALM (actif-passif) adoptée. Dans ce cadre, les investissements sont réalisés en adéquation avec la nature et la durée des engagements ; tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. La stratégie d'investissement repose également sur une allocation d'actifs définie en cohérence avec l'environnement économique et l'évolution des risques de marché de la société.

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Conformément aux normes prudentielles, le bilan Solvabilité 2 repose sur une évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs, c'est-à-dire à des montants pour lesquels ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.

Ces évaluations constituent un enjeu important pour évaluer la solvabilité de l'entreprise dans la mesure où elles contribuent à la valorisation des fonds propres disponibles à la couverture du capital de solvabilité requis.

La valorisation des actifs et des passifs est réalisée de manière à avoir la meilleure estimation¹ possible de la situation de la compagnie.

Les principaux écarts de valorisation avec les normes luxembourgeoises concernent d'une part, les actifs de placement de l'entreprise, enregistrés en valeur de marché et d'autre part, les provisions techniques comptabilisées à leur valeur économique dans le bilan prudentiel.

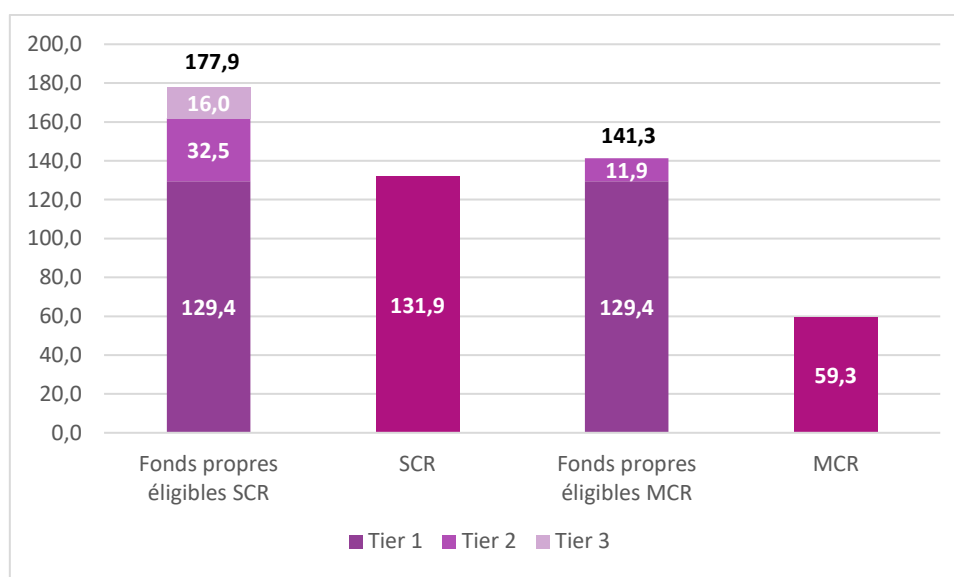
Dans le bilan Solvabilité 2, ces évaluations inscrivent un total de 8,9 Md€ au 31 décembre 2021 en hausse de 7% par rapport au 31 décembre 2020.

GESTION DU CAPITAL

La gestion du capital constitue un élément structurant de la solvabilité de Natixis Life. La société est dotée d'une politique de gestion du capital permettant de déterminer et d'optimiser le niveau et la qualité de chacun des éléments de fonds propres requis pour couvrir l'ensemble de ses engagements sous le cadre réglementaire Solvabilité 2.

Dans le cadre de cette gestion, Natixis Life a émis 38 M€ de dettes subordonnées en 2021 lui permettant de poursuivre son développement tout en continuant à couvrir ses engagements réglementaires.

Le capital de solvabilité requis (SCR²), le minimum de solvabilité requis (MCR³) et la répartition par niveau des fonds propres éligibles sont présentés ci-dessous en (M€) :



Natixis Life dispose de fonds propres de bonne qualité pour un montant de 177,9 M€ dont 73% de la qualité la plus élevée (*Tier one*)⁴, ce qui permet de couvrir l'exigence en capital requise avec un ratio de solvabilité qui s'établit à 135% pour le SCR et à 238% pour le MCR.

Au cours de la période, aucun manquement de couverture n'a été constaté pour Natixis Life.

SOMMAIRE

Partie A : Activité et Résultats	6
1. Activité.....	7
2. Résultats de souscription.....	9
3. Résultats des investissements.....	10
4. Résultats des autres activités.....	11
Partie B : Système de gouvernance.....	12
1. Informations générales sur le système de gouvernance	13
2. Exigences de compétence et honorabilité	18
3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	21
4. Système de contrôle interne.....	24
5. Fonction d'audit interne	27
6. Fonction actuarielle.....	29
7. Sous-traitance	30
Partie C : Profil de risque	32
1. Risque de souscription	34
2. Risque de marché	35
3. Risque de crédit.....	37
4. Risque de liquidité.....	39
5. Risque opérationnel.....	40
6. Autres risques.....	42
7. Autres informations	44
Partie D : Valorisation à des fins de solvabilité.....	45
1. Actifs	46
2. Provisions techniques.....	49
3. Autres passifs	53
Partie E : Gestion du capital	56
1. Fonds propres.....	57
2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	61
3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	62
4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	62
5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	62
Annexes.....	63

PARTIE A

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

1. ACTIVITÉ

1.1. Présentation de Natixis life

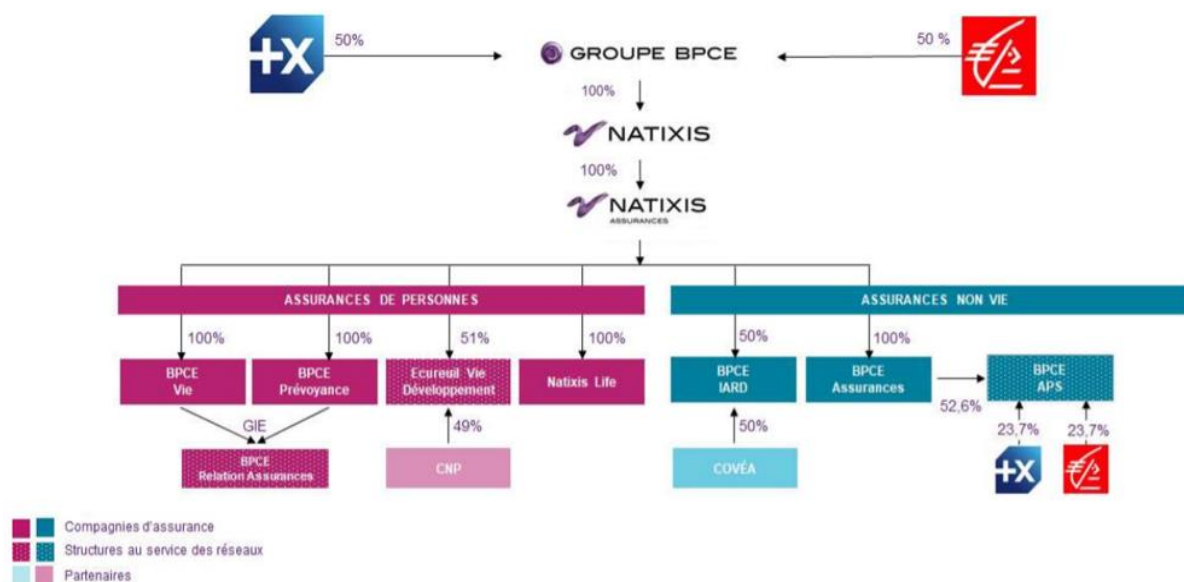
Natixis Life est une compagnie d'assurance vie et de capitalisation de droit luxembourgeois créée en 1997.

Natixis Life est une filiale détenue à 100% par Natixis Assurances, elle-même filiale détenue à 100% par Natixis. Elle allie deux qualités indéniables :

- sa taille humaine qui permet d'en faire une compagnie dynamique et flexible ;
- son appartenance à un grand groupe qui lui assure une certaine renommée, une solidité financière et un réseau de distribution stable.

1.1.1. Natixis Life dans le réseau BPCE

Au 31 décembre 2021, l'organigramme du groupe est le suivant :



1.1.2. Activités

Natixis Life commercialise et gère des contrats d'assurance-vie et de capitalisation destinés à la clientèle patrimoniale et fortunée. Il s'agit de contrats multi-supports qui peuvent être investis aussi bien sur le Fonds en euros que sur des fonds d'investissements en unités de compte⁵.

Les assurances avec participation aux bénéfices sur le Fonds en euros et les assurances en unités de compte sont deux lignes d'activités faisant l'objet d'un calcul sous Solvabilité 2.

Ces contrats sont distribués par les réseaux du Groupe BPCE, notamment les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne et Natixis Wealth Management, ainsi que par des réseaux de distribution externes à ceux-ci.

Natixis Life commercialise principalement ses produits sur le marché français.

1.1.3. Détenteur de participations qualifiées

L'unique actionnaire de Natixis Life est Natixis Assurances Société Anonyme, 313 243 800 RCS Paris, dont le siège social est 30 avenue Pierre-Mendès-France à Paris, 13^{ème} arrondissement.

1.1.4. Entreprises liées et succursales

Natixis Life dispose d'une succursale française : Natixis Life France, 438 123 754 RCS Paris, dont les bureaux sont situés 59 avenue Pierre-Mendès-France à Paris, 13^{ème} arrondissement.

1.1.5. Autorités de contrôle et auditeurs externe

En tant que compagnie d'assurance, les activités et la situation financière de Natixis Life sont contrôlées par le Commissariat aux Assurances (CAA⁶) : 7, Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg.

Les comptes statutaires de Natixis Life sont audités et certifiés par PwC Luxembourg – Réviseurs d'entreprise. Société Anonyme – RCS Luxembourg B 65477 : 2, rue Gerhard Mercator, L-1014 Luxembourg.

1.2. Opération notable sur la période

1.2.1. Pandémie de Covid-19

L'année 2021 s'est poursuivie dans un contexte sanitaire particulier. Comme en 2020, cette situation n'a pas remis en cause la continuité d'exploitation de la société.

1.2.2. Rattachement de Natixis Assurances à BPCE SA

Début 2021, le Groupe BPCE a annoncé son ambition de simplifier l'organisation et les modes de fonctionnement du groupe afin d'accélérer le développement de tous ses métiers. Finalisée le 1^{er} mars 2022, cette opération de simplification s'est traduite par le transfert des activités d'assurances de Natixis au Groupe BPCE.

Pour Natixis Assurances, dont Natixis Life est filiale à 100 %, elle s'est concrétisée par son rattachement à l'entité « Assurances du Groupe BPCE » détenue à 100 % par le Groupe BPCE.

Le rattachement renforcera la proximité entre Natixis Life et les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne permettant une réactivité plus forte pour répondre aux besoins des clients, une amplification de l'animation au sein des réseaux et le développement d'innovations conjointes en faveur des clients. Le changement d'actionnaire de Natixis Assurances n'entraîne pas d'évolution de l'organisation et du fonctionnement de Natixis Life.

1.2.3. Émission d'emprunts subordonnés

Afin de renforcer ses fonds propres et de financer la poursuite de son développement dans le cadre de son futur plan stratégique, Natixis Life a émis le 22 octobre 2021 trois emprunts subordonnés pour un montant total de 38M€. Ils se décomposent en :

- un emprunt subordonné de niveau 2 pour 22M€ ;
- deux emprunts subordonnés de niveau 3⁴ pour 8M€, soit 16M€.

1.2.4. Commercialisation dans le réseau des Caisses d'Épargne

Natixis Life a lancé la commercialisation de ses contrats dans le réseau Caisse d'Épargne en 2021. Historiquement lié aux Banques Populaires, les contrats de Natixis Life sont désormais disponibles dans tous les principaux réseaux du groupe BPCE.

2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

2.1. Définition des résultats des activités de souscription de Natixis Life

Le résultat technique est déterminé par les marges réalisées sur l'activité de Natixis Life. Il est utilisé pour la présentation des résultats.

Ce résultat est calculé par addition des éléments suivants :

- les marges sur activité (euros et unités de comptes) : il s'agit des frais sur contrats prélevés sur les opérations et l'encours des contrats souscrits, nets des commissions reversées aux distributeurs ;
- la marge financière : il s'agit des revenus nets de la compagnie issus des investissements de ses fonds propres ;
- les autres produits et charges non alloués aux catégories ci-dessus ;
- les frais généraux qui sont alloués au compte de résultats.

2.2. Performance des activités de souscription de Natixis Life

Le résultat technique vie de Natixis Life atteint 2,1 M€ en 2021 en baisse de 52%. Le résultat est issu de la consolidation des résultats de la succursale en France et de l'entité au Luxembourg.

Cet exercice a été marqué par des impacts d'écritures comptables dont la plupart ont été provisionnée dans l'attente d'analyse complémentaires. A ces impacts s'ajoutent des provisions pour contentieux. La somme de ces éléments atteint 6,4M€. Les frais généraux en hausse comparé à 2020 pèsent également sur la performance de Natixis Life.

Les marges sur activités, quant à elles, ont augmenté de près de 16% entre 2020 et 2021. Les revenus issus des investissements ont également augmenté de 15% entre 2020 et 2021.

3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

3.1. Définition des agrégats

Le résultat des investissements représentatifs des engagements du Fonds en euros et des fonds propres sur l'année de référence, ventilé par principales catégories d'actifs, se présente en 2 agrégats : la rémunération des actifs⁷, les plus ou moins-values réalisées (PMV⁸).

Les données présentées reprennent les résultats des investissements à l'exclusion de ceux dégagés sur les UC.

3.2. Résultat des investissements sur la période

Le résultat des investissements est représenté par les catégories d'actifs CIC⁹.

L'allocation 2021 s'est inscrite dans un environnement de taux d'intérêt bas voire même négatifs et des marchés actions extrêmement volatiles.

3.2.1. Performance du Fonds en euros

Ci-dessous les résultats des investissements du Fonds en euros sur le période 2021 (en M€) :

	Catégories d'actifs						2021	2020
	Obligations d'état	Obligations sociétés	Actions	Fonds	Structurés	Crédits prêts		
Rémunération	34,26	30,73	0	5,12	2,59	-0,05	72,5	79,8
+/- values réalisées	0,62	-0,07	0	1,99	0,00	0,00	2,5	5,6
Résultats investissements	34,88	30,66	0	7,11	2,59	-0,05	75,0	85,4

Le résultat des investissements sur 2021 est de 75 M€.

La charge des investissements du Fonds en euros est de 2,6 M€.

3.2.2. Performance des fonds propres Natixis Life

Ci-dessous les résultats des investissements des fonds propres sur la période 2021 (en M€) :

	Catégories d'actifs						2021	2020
	Obligations d'état	Obligations sociétés	Actions	Fonds	Structurés	Crédits prêts		
Rémunération	0,26	0,84	0,02	0,00	-0,01	0,28	1,4	2,7
+/- values réalisées	0,92	0,03	0,52	-0,18	0,00	-0,25	1,4	0,7
Résultats investissements	1,18	0,87	0,54	-0,18	-0,01	0,03	2,8	3,4

Le résultat des investissements sur 2021 est de 2,8 M€.

La charge des investissements en Fonds propres est de 0,7 M€.

3.3. Investissements dans des titrisations

Natixis Life n'a pas réalisé d'investissements dans des titrisations.

4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

4.1. Frais généraux de la période

Le niveau des frais généraux fait l'objet d'une attention particulière. Le montant des frais généraux de Natixis Life au titre de l'année 2021 est de 23,1 M€, en hausse de 17% par rapport à 2020. Cette hausse est expliquée en grande partie par les investissements sur le projet de refonte informatique et des frais engagés à la mise en place d'une task force temporaire.

4.2. Charge d'impôts de la période

La charge d'impôt consolidée sur les bénéfices est de 1.4 M€ au 31 décembre 2021. Elle comprend l'imposition sur les résultats des deux structures de Natixis Life : au Luxembourg et sa succursale en France. Les deux entités font l'objet d'une intégration fiscale distincte avec les entités du groupe dans leur pays de résidence.

Natixis Life a enregistré dans le bilan Solvabilité 2 un impôt différé passif d'un montant de 10,1 M€ à fin 2021 contre 9.2M€ à fin 2020. (cf : 3.1 Passifs d'impôts différés (ID)).

PARTIE B

SYSTÈME DE GOUVERNANCE



1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1.1. Organisation du système de gouvernance de Natixis Life

Le système de gouvernance se compose des organes de gouvernance, de comités spécialisés et des fonctions clés.

1.1.1. Organes d'administration et de direction

Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de quatre administrateurs dont un président. Il se réunit au minimum tous les semestres.

Il détermine les orientations stratégiques de la compagnie et veille à leur mise en œuvre. Il se prononce sur tous sujets touchant à la stratégie et au fonctionnement de la compagnie, est régulièrement tenu informé de l'évolution de l'activité et arrête les comptes.

Il approuve la politique en matière d'instruments financiers, la politique de réassurance et la distribution du résultat. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

La gouvernance est réalisée autour du conseil d'administration dont la composition est la suivante :

Christophe Izart	Président du conseil
Frédéric Lipka	Administrateur délégué et directeur général
Gaël Buard	Administrateur et fonction clé audit interne
Nofel Goulli	Administrateur

Monsieur Christophe Le Pape a démissionné de sa fonction d'administrateur et Président du conseil le 31/03/2021.

Monsieur Nofel Goulli a été nommé administrateur le 31/03/2021.

Monsieur Christophe Izart est nommé Président du conseil le 16/06/2021.

Direction générale

La direction générale est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration, par un administrateur délégué nommé par l'assemblée générale.

Le directeur général dispose des pouvoirs les plus étendus pour définir et mettre en œuvre la stratégie de la compagnie dans la limite de l'appétence aux risques déterminée par le conseil. Il est le dirigeant effectif de la compagnie.

Frédéric Lipka a été nommé directeur général pour une durée illimitée.

La promotion ou l'attribution d'une fonction au sein de Natixis Life se fait intuitu personae par le directeur général.

Comité de direction

Le comité de direction (CODIR) est l'organe exécutif de Natixis Life.

Ses missions sont :

- d'établir l'orientation de la stratégie ;
- de mettre en œuvre la stratégie de l'entreprise ;
- d'organiser et de faire fonctionner efficacement les directions et départements ;
- d'anticiper les adaptations en adéquation avec les évolutions de l'environnement ;
- de définir les axes d'amélioration et de développement de la société ;
- de diffuser les informations sur les décisions prises aux services et aux salariés sous son autorité.

Les personnes suivantes sont membres du CODIR :

- le directeur général de Natixis Life ;
- le mandataire général de la succursale française de Natixis Life ;
- les directeurs de Natixis Life.

Le comité de direction se réunit au minimum 12 fois par an et sur demande du directeur général. Des collaborateurs non membre du CODIR pourront être invités en fonction des sujets traités.

1.1.2. Comités spécialisés

Comité des risques

Le comité des risques participe au cadre global de gestion des risques et pilote l'ensemble des risques de la compagnie. La fonction gestion des risques est responsable de son instruction et de sa coordination.

Le comité se réunit trimestriellement. Il se compose :

- du directeur général ;
- du mandataire général de Natixis Life France ;
- du titulaire de la fonction gestion des risques et son suppléant ;
- du titulaire de la fonction actuarielle ;
- du représentant de la fonction gestion des risques de Natixis Assurances ;
- sur invitation, de toutes personnes pouvant apporter un éclairage sur un point donné.

Ses principales missions sont :

- la surveillance des risques de l'activité ;
- le suivi et évolution du profil de risque (Reportings internes) ;
- la proposition / recommandation pour la prévention des risques ;
- la validation périodique des politiques de risque ;
- l'étude approfondie de la mise en place de nouveaux produits ;
- la validation de l'ORSA (avant approbation au conseil d'administration).

Comité des risques opérationnels

Le comité des risques opérationnels de Natixis Life participe au cadre global de gestion des risques et pilote l'ensemble des risques opérationnels de la compagnie. La fonction gestion des risques est responsable de son instruction et de sa coordination.

Le comité se réunit à minima 3 fois par an et se compose :

- du directeur général ;
- du mandataire général de la succursale française de Natixis Life ;
- de la fonction gestion des risques de Natixis Life et de son suppléant ;
- du manager risques opérationnels (MRO) de Natixis Life ;
- de la fonction conformité de Natixis Life ;
- des MRO de Natixis Assurances/assurances de personnes.

Ses principales missions sont :

- de déployer la norme risque opérationnel de Natixis au sein de Natixis Life ;
- d'analyser les indicateurs (KRI)
- de suivre les incidents majeurs ;
- de mettre en place le suivi des plans d'actions risques opérationnels ;
- d'analyser les défaillances et d'adapter annuellement la cartographie ;
- de suivre les contentieux ;
- d'accompagner l'acculturation de l'entreprise aux risques opérationnels.

Comité qualité, protection et contrôles des données (QPCD)

Le comité QPCD de Natixis Life définit le cadre global de la qualité des données. Le Data Domain Officer est responsable de l'application de politique de qualité de données.

Le comité se réunit à minima une fois par an et se compose :

- du *Global data owner* (directeur général) ;
- de l'*IT Data owner* (directeur Systèmes d'informations et Logistique) ;
- de la fonction actuarielle de Natixis Life (Contrôle 2nd niveau) ;
- de la fonction gestion des risques (Contrôle 2nd niveau) ;
- de la fonction vérification de la conformité (Contrôle 2nd niveau) ;
- du Data Protection Officer (DPO) ;
- des Data Domain Officer (DDO) ;
- du *Data Domain Officer* de Natixis Assurances (DDO NA MAP) ;
- du responsable risques opérationnels (sur demande du *data owner*).

Ses principales missions sont :

- de valider la politique de qualité des données et la procédure GDPR ;
- de définir les rôles et responsabilités identifiés dans la politique de qualité des données ;
- de définir les cas d'usages portant sur la qualité des données ;
- de définir, mettre en œuvre, assurer le suivi, et décider des orientations et des actions à mener ;
- de garantir la pérennité du dispositif de premier niveau : identifier les contrôles complémentaires à intégrer et les ajuster à la lumière des incidents ;
- de consolider les résultats, proposer et suivre les plans de remédiation ;
- de suivre, contrôler et piloter les risques ;
- d'effectuer le suivi du contrôle permanent ;
- d'effectuer la revue des faits marquants.

Comité conformité

Le comité conformité définit le cadre global de la conformité et des contrôles permanents.

Le comité se réunit trimestriellement et se compose :

- du directeur général ;
- des membres du CODIR ;
- de la fonction gestion des risques ;
- de la fonction vérification conformité ;
- de la fonction actuarielle.

Ses principales missions sont :

- de valider les politiques de conformité et de contrôle interne ;
- de suivre et présenter l'ensemble des contrôles de niveau 1 et 2 ;
- de suivre et présenter l'ensemble des risques de non-conformité ;
- de suivre et présenter les informations relatives à la sécurité financière ;
- de suivre et présenter les recommandations d'audit et de l'inspection générale ;
- de suivre et présenter les sujets relatifs à la lutte anti-corruption.

1.1.3. Fonctions clés

La structure de gouvernance au sein de Natixis Life se complète par la désignation de «fonctions clés» définies par la directive¹⁰ Solvabilité 2 comme des «capacités administratives à remplir certaines tâches de gouvernance».

Natixis Life a fait le choix de recourir aux quatre fonctions clés prévues par la directive, à savoir :

- la fonction gestion des risques ;
- la fonction vérification de la conformité ;
- la fonction audit interne ;
- la fonction actuarielle.

Les fonctions clés sont soumises aux principes :

- de lien direct : elles disposent toutes d'un accès direct pour rapporter au conseil d'administration ;
- de rang : elles ont une autorité suffisante et un droit d'accès à toute information nécessaire à l'exercice de leurs responsabilités ;
- de liberté d'influences et d'indépendance ;
- ainsi qu'aux critères de compétences et d'honorabilité.

Aucune fonction clé ne fait l'objet d'un processus d'externalisation.

Chaque fonction clé fournit au directeur général un état d'avancement des actions sur les situations qui ont été détectées. Tous ces éléments sont par ailleurs transmis et commentés lors des conseils d'administration.

Les responsabilités liées aux fonctions clés sont détaillées dans des politiques spécifiques revues annuellement et approuvées par le conseil d'administration.

Modalités de nomination / attribution de la fonction

Il est essentiel de trouver la bonne adéquation entre la fonction et la personne qui l'occupe afin de garantir l'intégrité et le bon fonctionnement de la compagnie. Il faut veiller à ce que ces personnes disposent de compétences et de l'honorabilité professionnelle requises pour leur fonction.

Les fonctions clés sont représentées par un membre désigné par le directeur général et sont notifiées et approuvées par le CAA.

Pour répondre à ce besoin, Natixis Life a rédigé une politique de compétence et d'honorabilité. Cette politique détermine les critères à prendre en considération pour déterminer la bonne adéquation à la fonction, durant tout l'exercice de celle-ci.

Fonction de gestion des risques

La fonction gestion des risques met en œuvre le système de gestion des risques.

Afin de mener sa mission, la fonction gestion des risques s'appuie sur plusieurs acteurs :

- la direction générale ;
- les différentes directions ;
- la fonction actuarielle .

La fonction gestion des risques s'assure de la diffusion d'une culture du risque dans la compagnie, veille à l'adéquation du profil de risque entre les risques réels et acceptés par l'organe d'administration, de gestion et de contrôle, et s'assure de la communication de ces risques.

La fonction gestion des risques est également responsable de la gouvernance et de l'utilisation du modèle. Dans ce cadre, il exerce son suivi en étroite coopération avec la fonction actuarielle et la direction Risques et Produits.

Fonction vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité a pour objet toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance.

Les missions de la fonction vérification de la conformité sont prises en charge par la direction Conformité et Contrôles Permanents.

Cette fonction vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement réglementaire sur l'organisation interne de la compagnie, ainsi qu'à en identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Fonction audit interne

La fonction audit interne évalue d'une part l'efficacité du système de contrôle interne et d'autre part tous les autres éléments du système de gouvernance.

La fonction audit interne est incarnée par un administrateur de Natixis Life. Ses missions sont déléguées à la direction Audit Interne du pôle assurances de Natixis (Audit interne Assurances). Cette direction est membre de la filière du contrôle périodique intégrée de Natixis.

Il est à noter que cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante. Les conclusions et recommandations de l'audit interne sont communiquées auprès des métiers et de la direction générale, ainsi que les propositions d'actions découlant de chacune d'entre elles.

La fonction clé audit interne assure auprès du conseil d'administration le reporting des travaux de l'audit interne.

Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est en charge de coordonner les travaux pour le calcul des provisions techniques. Elle s'assure qu'elle soit conforme à la politique de risque et à la stratégie de Natixis Life. Elle identifie les mises à jour nécessaires sur les données, les hypothèses, les normes et la modélisation mais également sur les procédures d'analyses et de contrôles du calcul des provisions techniques.

Elle fournit également un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Elle informe annuellement le conseil d'administration et la direction générale sur ses travaux dans le cadre du rapport annuel.

La fonction actuarielle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

Elle est indépendante vis-à-vis des fonctions opérationnelles.

1.2. Politique de rémunération de Natixis Life

1.2.1. Principes généraux et processus de gouvernance de la politique de rémunération

Solvabilité 2 met au cœur de la gestion de la compagnie la maîtrise des risques. La rémunération tient une place importante dans ce système en veillant à ne pas mettre en œuvre des mécanismes d'incitations à des prises de risques excessives et en favorisant une gestion saine et adaptée à la compagnie.

La politique de rémunération a pour objectif d'établir certains niveaux de rémunération et est structurée de façon à favoriser l'engagement de ses collaborateurs sur le long terme, tout en assurant une gestion adaptée des risques. Elle reflète la performance individuelle et collective du collaborateur et respecte les grands équilibres financiers de la compagnie. Les principes fondamentaux de la politique sont l'équité et la non-discrimination des collaborateurs.

La rémunération globale de Natixis Life se structure autour des composantes suivantes pour l'ensemble de ses salariés, à savoir :

- une rémunération fixe : versée mensuellement, elle reflète les compétences, les responsabilités et les expertises attendues dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation ;
- une rémunération variable attribuée en fonction de l'évolution des résultats de l'entité, et de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, et de la manière dont ces objectifs ont été atteints ;
- une rémunération collective pour la constitution d'une épargne en vue de la retraite : le régime complémentaire de pension offre aux salariés la constitution d'une épargne en vue de la retraite.

1.2.2. Membres du conseil d'administration

Aucune rémunération, avances ou crédits n'est allouée aux membres du conseil d'administration en raison de leurs fonctions.

Par ailleurs, Natixis Life n'a aucun engagement en matière de pension de retraite au bénéfice d'anciens membres du conseil d'administration. La compagnie ne dispose pas d'autres organes de surveillance ou de direction, le conseil d'administration assumant l'intégralité de ces fonctions.

1.3. Transactions

Aucune transaction n'a été conclue durant la période de référence.



2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET HONORABILITÉ

2.1. Dispositif mis en œuvre

La gouvernance mise en place au sein de Natixis Life décline les principes édictés par le groupe Natixis. Dans le cadre de ce dispositif de gouvernance, Natixis s'est doté d'une politique de compétence et d'honorabilité afin de satisfaire les exigences réglementaires édictées par la directive Solvabilité 2.

Les dirigeants effectifs de l'entité ainsi que les fonctions clés désignées répondent en permanence aux exigences suivantes :

- Leurs qualifications, connaissances et expériences professionnelles permettent une gestion saine et prudente (compétence) ;
- Leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau (honorabilité).

Sous le terme « dirigeants effectifs de Natixis Life », sont repris le président du conseil d'administration, les administrateurs, le directeur général, ainsi que le mandataire général de la succursale.

Par ailleurs, Natixis ainsi que ses filiales soumet à l'ensemble de ses collaborateurs un code de conduite.

Ce dispositif a pour principaux objectifs de :

- définir et formaliser des principes de conduite clairs, synthétiques et communs à l'ensemble des collaborateurs ;
- prévenir les risques par la mise en œuvre opérationnelle des principes du code de conduite ;
- répondre aux attentes des clients, des régulateurs, des actionnaires et investisseurs.

Ce dispositif aborde les principes de conduite suivant:

- être orienté client ;
- se comporter de manière éthique individuellement et collectivement ;
- agir de manière responsable envers la compagnie ;
- protéger les actifs et la réputation de l'entreprise.

Les collaborateurs de Natixis Life sont régulièrement sensibilisés et formés au sujet du code de conduite. De plus, le respect de ce code de conduite est un élément pris en compte dans les évaluations annuelles des collaborateurs.

2.2. Exigences en termes de compétence

2.2.1. Dirigeants effectifs

Mandataires sociaux

La compétence des mandataires sociaux est évaluée de manière individuelle par le CAA sur proposition du conseil d'administration. Le CAA doit approuver tout mandat social au sein de la compagnie.

Le président du conseil d'administration juge la compétence de complémentarité des mandataires sociaux lors de la proposition d'un nouveau mandat. La décision sur cette proposition sera prise lors d'une assemblée générale.

Ainsi, le président du conseil d'administration prend en compte notamment la compétence, l'expérience et les attributions des autres membres du conseil d'administration. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise.

Chaque membre doit posséder les connaissances suffisantes des marchés de l'assurance et des marchés financiers, mais également connaître la réglementation applicable à la compagnie et veiller à sa bonne mise œuvre.

Directeur général

Le directeur général est considéré comme le dirigeant de la compagnie et de ce fait, il doit faire l'objet d'un agrément du CAA. Ce dernier évalue la compétence et l'honorabilité du dossier qui lui est soumis et donne son approbation sur cette nomination.

Mandataire général

Le directeur général a choisi de déléguer ses pouvoirs à un mandataire général pour la gestion de la succursale française de Natixis Life. Le CAA évalue la compétence et l'honorabilité du dossier qui lui est soumis et donne son approbation sur cette nomination.

2.2.2. Fonctions clés

Fonction de gestion des risques

Le titulaire de la fonction de gestion des risques est en mesure :

- de définir et mettre en place un dispositif de gestion des risques efficace comprenant les stratégies, la supervision et le pilotage des risques auxquels l'assurance est, ou pourrait être exposée ;
- de contribuer et gérer les processus et les procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, tant au niveau individuel qu'au niveau agrégé, ainsi que les interdépendances entre ces risques ;
- d'articuler la gestion des risques identifiés avec le processus de décision de l'assurance.

Fonction de vérification de la conformité

Le titulaire de la fonction de vérification de la conformité est en capacité :

- d'assurer la prévention, la maîtrise et le contrôle des risques de non-conformité, en les ayant au préalable identifiés et évalués, dans le cadre des règles juridiques et obligations imposées par les organes exécutifs et délibérants, les régulateurs, la maison-mère et/ou l'organe central ;
- de contribuer à la mise en place d'un dispositif permanent de contrôle interne comprenant au minimum des procédures administratives, des dispositions appropriées en matière d'information à tous les niveaux de la compagnie ;
- de conseiller le CODIR ainsi que le conseil d'administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance et de la réassurance ainsi qu'à leur exercice.

Fonction d'audit interne

Le titulaire de la fonction d'audit interne dispose des qualifications et des connaissances nécessaires à l'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité du système de contrôle interne et du système de gouvernance de l'entité concernée. Il est en mesure de donner des recommandations, en matière de contrôle interne et de respect des règles de la compagnie, et vérifier le respect des décisions prises en conséquence.

Fonction actuarielle

Le titulaire de la fonction actuarielle a une connaissance des mathématiques actuarielles et financières à la mesure de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de l'assurance ainsi qu'une expérience pertinente des normes applicables de l'environnement de l'assurance vie.

Le titulaire de la fonction actuarielle est en mesure :

- de garantir le bon déroulement des calculs effectués sur les provisions techniques et le respect des modèles établis ;
- d'émettre des avis à destination du conseil d'administration sur la politique globale de souscription retenue par l'assurance et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

2.3. Processus d'appréciation

La compétence s'apprécie à la mesure des risques induits pour assurer certaines fonctions ou missions clés alors que l'honorabilité s'apprécie par l'évaluation de la réputation, l'absence de condamnations et par le respect des règlements internes à la compagnie.

Procédures d'évaluation en matière de compétence

Depuis le recrutement et tout au long du parcours professionnel, la compétence de chacun est appréciée individuellement et le cas échéant, collectivement. La responsabilité de l'évaluation de cette compétence est réalisée par :

- l'actionnaire pour les mandataires sociaux ;
- le président du conseil d'administration ou les membres du conseil d'administration pour le directeur général ;
- le directeur général pour le mandataire général de la succursale ;
- le directeur général pour les titulaires des fonctions clés.

Le recrutement/la nomination

Les futurs dirigeants effectifs sont identifiés par Natixis Assurances, l'actionnaire de Natixis Life. La nomination dépend de l'évaluation des compétences techniques du candidat.

Le responsable des ressources humaines est en charge du recrutement des personnes responsables des fonctions clés en collaboration avec le directeur général.

Le choix des candidats proposés en qualité de responsables des fonctions clés peut être soumis au conseil d'administration le cas échéant.

La formation

Des formations sont mises en œuvre pour le directeur général, le mandataire général et les responsables des fonctions clés. Elles peuvent être complétées de formations spécifiques autant que de besoins. Les formations peuvent prendre différentes formes tel que des formations présentielles ou en e-learning.

Évaluation annuelle et entretien professionnel des fonctions clés

La production d'un certain nombre de pièces justificatives lors de la nomination d'un dirigeant effectif et/ou d'un mandataire social est exigée (documents officiels, prise de références, notoriété/ réseau/ etc...). Le CAA se réserve le droit de demander toute pièce justificative qu'il juge pertinente.

Les fonctions clé doivent faire l'objet d'une déclaration au CAA lors de leur nomination et pour tout changement significatif (remplacement, réorganisation).

De surcroit, les membres du conseil d'administration et les fonctions clefs sont filtrées au travers de logiciel de filtrage Dowjones et Factiva afin de contrôler qu'ils ne sont pas frappés de gel des avoirs, ne sont pas politiquement exposés, et n'ont pas de presse négative. Ces filtrages font l'objet d'un suivi régulier tout au long de la carrière par pôle Conformité & Contrôles permanents.

À l'exception de la fonction clé audit interne, les représentants des fonctions clés sont des salariés de Natixis Life.

L'entretien annuel d'évaluation permet d'évaluer la performance passée, l'atteinte des objectifs et de définir des objectifs pour l'année à venir. Celui-ci est complété par l'entretien professionnel qui détermine les besoins de formation, permettant ainsi de dresser le bilan des compétences professionnelles des collaborateurs et déterminer les axes de progrès. Des procédures, comme les campagnes d'évaluation et l'utilisation d'outils permettent un suivi efficace des collaborateurs et des besoins de formation.

Les fonctions clés sont suivies par les fonctions clés de la maison-mère, au niveau groupe, ce qui permet une harmonisation de l'exercice de la fonction et un développement constant des fonctions clés.

Le représentant de la fonction clé audit interne est soumis au processus d'évaluation de BPCE Vie.

2.4. Notification auprès du CAA

Natixis Life notifie à l'autorité de contrôle, le CAA, la nomination ou le renouvellement des dirigeants effectifs ainsi que des titulaires des fonctions clés.

À cette occasion, en plus des pièces justifiant de la compétence et de l'honorabilité, un questionnaire est rempli par les dirigeants effectifs ou le titulaire de la fonction clé pour vérifier en détail la compétence et l'honorabilité de ladite personne (étendue de ses pouvoirs, cumul des mandats, éventuels conflits d'intérêt ou tout problème survenu dans la société pour laquelle il a/a eu un mandat ou une participation etc.).

3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

3.1. Description du système global

3.1.1. Stratégie de gestion des risques

Le système de gestion des risques de Natixis Life intègre l'évaluation du risque, et plus précisément l'appétence au risque, au processus de prises de décisions stratégiques.

La stratégie de gestion des risques de Natixis Life se traduit par la définition, à un niveau agrégé, d'un cadre d'appétence, qui, décliné en politiques et en mandats opérationnels, donne les principes directeurs de la gestion des risques.

L'appétence aux risques est définie par le conseil d'administration et le directeur général, en lien avec son actionnaire.

3.1.2. Documentation des risques

La charte de gestion des risques de Natixis Life est le document central qui encadre le dispositif de gestion des risques et en définit les composantes (documentation, indicateurs, instances) de manière pérenne.

Cette charte se décline en politiques de risque sur l'ensemble des domaines de risques de la compagnie :

- politique de souscription ;
- politique de provisionnement ;
- politique de gestion des investissements et du risque ALM¹¹ (Asset Liability Management), y compris le risque de liquidité et de concentration ;
- politique de gestion des risques opérationnels ;
- politique de réassurance ;
- politique d'impôts différés.

Ces politiques définissent le dispositif de gestion de chaque risque, ainsi que les limites y afférentes et en déterminent également le processus de surveillance. L'ensemble de la documentation des risques est revu et validé annuellement, lors d'un comité des risques, par la direction générale et approuvé par le conseil d'administration. Ces politiques sont également transmises à la fonction gestion des risques de Natixis Assurances pour avis.

3.1.3. Reportings

Les reportings de risques sont le moyen d'assurer le suivi du profil de risque de la compagnie, et de rendre compte des expositions de manière unitaire et consolidée.

Le reporting de risque interne, à destination de la direction générale suit le respect du cadre d'appétence aux risques et de ses déclinaisons. Ce reporting est présenté lors du comité des risques de Natixis Life.

Il permet également d'anticiper les dépassements de limites et les actions correctrices éventuelles à mettre en œuvre. Celui-ci est complété par les résultats annuels de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité sur l'horizon du plan stratégique à moyen terme, ou ORSA.

Le processus ORSA est détaillé en partie B.3.3.

Enfin, des reportings spécifiques par domaine de risque sont par ailleurs produits de manière trimestrielle par les métiers dits « propriétaires » du risque et peuvent être exposés en comité des risques ou/et comité des risques opérationnels.

3.2. Gouvernance des risques

3.2.1. Fonction gestion des risques

Natixis Life a mis en place la fonction de gestion des risques de façon à faciliter la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Cette fonction est assurée par le directeur risques & produits. Ces principales missions sont :

- Le déploiement d'une démarche de gestion des risques structurée comprenant l'identification, l'évaluation et la hiérarchisation des risques. La fonction de gestion des risques est chargée :
 - d'établir la cartographie des risques ;
 - de participer à la définition des politiques des risques et à leur validation ;
 - de consolider les risques et calcul de l'exigence de capital réglementaire (SCR).
- Le suivi des risques qui passe par :
 - la maîtrise des risques et des *reportings* ;
 - le contrôle de la bonne application des politiques de risques ;
 - la prise en compte des évolutions et des changements de risques ;
 - le pilotage de la production des rapports *RSR* et *SFCR* (organisation, centralisation, consolidation, validation) ;
 - le pilotage de l'exercice *ORSA* (organisation, centralisation, consolidation, validation).

La fonction de gestion des risques se caractérise par un fort degré d'intégration. La fonction et/ou l'un de ses représentants participent aux instances décisionnelles, elle contribue ainsi à apporter une vision risque dans la procédure de décision. Elle dirige par ailleurs le comité des risques trimestriellement assurant une communication régulière de ses travaux, analyses et constats à la direction générale.

3.2.2. Autres acteurs du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques de Natixis Life est piloté de manière collaborative. Il s'appuie sur l'ensemble des directions, des fonctions clés et des acteurs du dispositif des risques opérationnels.

Le système de gestion des risques s'appuie également sur le métier assurances de personnes de Natixis Assurances et plus spécifiquement sur sa direction des risques.

D'autres acteurs interviennent dans la mise en œuvre opérationnelle du système de gestion des risques, notamment :

- la direction Risques et Produits participe à l'élaboration des politiques de risques ;
- la direction Comptable, Placement et Inventaire (DCPI) participe à l'élaboration de la politique de gestion des investissements et du risque ALM, mais également du suivi opérationnel des risques liés aux investissements, y compris les risques de durabilité (ESG) des portefeuilles ;
- la direction juridique et ingénierie patrimoniale participe à la définition de la politique de souscription ;
- le pôle Conformité et Contrôles Permanents participe à l'élaboration de la politique de souscription et s'occupe de l'animation du dispositif de gestion des risques de non-conformité ;
- la fonction actuarielle intervient sur la définition de la politique de réassurance et donne son avis sur la politique de provisionnement et sur la politique de souscription.

3.2.3. Instances décisionnelles

La gestion des risques est facilitée par la mise en place d'instances dédiées à la gouvernance des risques. Elles permettent le suivi des risques unitaires ou consolidés, ainsi que la validation des décisions relatives aux risques (prises de risques, politiques, ...).

Comité des risques consolidés de Natixis Assurances

Le principal comité est le comité des risques consolidés : il est chargé de piloter l'ensemble des risques de Natixis Assurances et de ses filiales. La fonction gestion des risques de Natixis Life y participe. Ce comité assure une vision consolidée du groupe.

La fonction gestion des risques de Natixis Life fait l'interface avec la fonction groupe de gestion des risques et consolide les travaux réalisés sur le périmètre des risques (cartographie des risques, évaluations, reportings).



La fonction gestion des risques de Natixis Life est chargée :

- de décliner les politiques de risque du groupe, et d'informer les experts métiers en cas de dérogation des principes du groupe ;
- de réaliser et produire les reportings internes et externes sur le périmètre de risque qui leur est dévolu.

Comité des risques de Natixis Life

Le comité des risques est l'instance décisionnelle qui se tient trimestriellement. Il est garant du dispositif de gestion des risques et de la stratégie globale. Il est placé sous la responsabilité de la fonction gestion des risques et/ou de son représentant. Il est chargé d'examiner et de piloter dans une vision consolidée l'ensemble des risques de Natixis Life.

Instances décisionnelles opérationnelles

Les instances décisionnelles opérationnelles sont en charge de la mise en œuvre des politiques de risque.

Le processus de gestion des risques se divise en une dimension « métier », c'est-à-dire le cœur de métier, la prise de risque au quotidien, et en une dimension « risque », c'est-à-dire la vision consolidée des risques encourus par la compagnie.

Par ailleurs, le conseil d'administration est partie prenante du processus de décision en donnant son approbation sur l'ensemble des éléments structurants du dispositif, notamment la charte de gestion des risques, les politiques de risques et les rapports ORSA.

3.3. Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Le processus ORSA correspond au processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité qu'est tenue de réaliser au moins une fois par an chaque compagnie d'assurance, sur l'horizon de son business plan.

L'exercice est piloté par la direction Risques et Produits de Natixis Life en étroite collaboration avec la direction des risques de BPCE Vie. L'évaluation des risques prospectifs est réalisée selon un modèle construit pour simuler les principaux calculs liés aux risques par la projection du budget et des caractéristiques de la compagnie sur un horizon donné et selon divers scénarios. Les résultats des évaluations sont formalisés dans le rapport ORSA et sont présentés au comité des risques avant la validation du rapport par la direction générale. Le rapport ORSA est ensuite approuvé par le conseil d'administration avant l'envoi au CAA.

Le dispositif prévoit également la réalisation d'un ORSA ad hoc en cas d'évolution notable du profil de risque de la compagnie, de l'environnement ou de la stratégie commerciale. La caractérisation du besoin de réaliser un ORSA exceptionnel est attribuée à la direction générale via le comité des risques ou au conseil d'administration.

Le processus ORSA est décrit dans la procédure ORSA, rédigée par la direction Risques et Produits. Ce document revu annuellement définit le cadre général de fonctionnement de l'ORSA.

La mise en œuvre effective de l'ORSA implique la collaboration de nombreux acteurs opérationnels. Ils agissent en contribuant, de par leur compétence spécifique, à la pertinence de l'exercice. Ils participent à :

- la fiabilisation des évaluations ;
- la mise en œuvre des évaluations ;
- l'exécution des décisions issues des processus d'évaluation.

Ceux-ci sont pris par ailleurs en compte, notamment pour les analyses de sensibilité, ainsi que pour la détermination des besoins de solvabilité future de la compagnie compte tenu de l'évolution attendue de son profil de risque et de son système de gestion des risques.

Ces résultats sont également des éléments clés pour la définition du plan de gestion du capital et pour l'orientation des décisions de gestion des investissements.



4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

4.1. Contrôle interne

4.1.1. Cadre de contrôle interne

Le système de contrôle interne de Natixis Life concourt à la maîtrise des risques de toute nature et à la qualité de l'information comptable. Doté de moyens adaptés à la taille, la nature, la localisation des activités et aux différents risques auxquels l'entreprise est exposée, il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment de la transposition en droit luxembourgeois de la directive Solvabilité 2.

4.1.2. Définition du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne désigne l'ensemble des mesures mises en œuvre afin d'assurer une mesure, une surveillance et une gestion des risques inhérents aux différentes activités. L'ensemble des membres de personnel contribue à la mise en œuvre effective de ce dispositif au sein de l'entreprise.

Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions mis en œuvre par l'entreprise qui :

- contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources;
- doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée ses risques, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

4.1.3. Objectifs du contrôle interne

L'objectif poursuivi est d'assurer l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise, la fiabilité de l'information comptable et financière diffusée tant au niveau interne qu'externe, la sécurité et le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs et la conformité aux lois, règlements et politiques internes.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité et les risques d'erreurs ou de fraude.

4.1.4. Principes d'organisation générale

Le dispositif de contrôle interne de Natixis Life est organisé en conformité, d'une part avec les exigences légales et réglementaires de l'ensemble des textes régissant les activités réalisées, et d'autre part avec les principes (chartes et normes) et le cadre de gouvernance mis en place par Natixis et dans le Groupe BPCE.

L'organisation du contrôle interne de Natixis Life repose ainsi sur quatre principes conformes à ceux définis par le Groupe BPCE :

- exhaustivité du périmètre de contrôle ;
- adéquation des contrôles aux types de risques et auditabilité des contrôles ;
- indépendance des contrôles et séparation des fonctions entre prise de risque et contrôle ;
- cohérence du dispositif de contrôle interne.

Le fonctionnement en filières fonctionnelles concourt à la mise en œuvre homogène du système de contrôle interne dans toutes les entreprises faisant l'objet d'un contrôle de groupe : les fonctions clés localisées au sein des entités sont rattachées, par un lien fonctionnel fort aux directions exerçant les mêmes fonctions au titre du groupe d'assurance (conformité, risques et actuariat). Ce lien fonctionnel est décrit dans les différentes chartes des fonctions clés. Ce type d'organisation et de fonctionnement est inspiré de celui mis en place au sein du groupe par Natixis et le Groupe BPCE.

Les autres fonctions centrales qui, sans être considérées comme des fonctions clés au sens de Solvabilité 2, contribuent au contrôle permanent (révision comptable et, dans une certaine mesure, ressources humaines et juridique) sont également organisées en filière par Natixis et le Groupe BPCE.

4.1.5. Dispositif mis en place

Le dispositif de contrôle de la compagnie repose sur trois niveaux de contrôle conformément à la réglementation en vigueur et aux saines pratiques de gestion : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique, ainsi que la mise en place de filières de contrôle intégrées.

Le contrôle permanent de premier niveau

Il est exercé par les collaborateurs opérationnels sur leurs propres tâches dans le respect des procédures ou processus internes et des exigences législatives et réglementaires. Les collaborateurs ainsi engagés peuvent faire l'objet d'un contrôle de premier niveau par leur ligne hiérarchique ou par un collaborateur dédié. Les contrôles sont adaptés à la nature de la tâche, à sa régularité, et au risque encouru.

Le contrôle permanent de second niveau

Le contrôle de second niveau est exercé sous la responsabilité du directeur général de manière indépendante. Il s'organise comme suit :

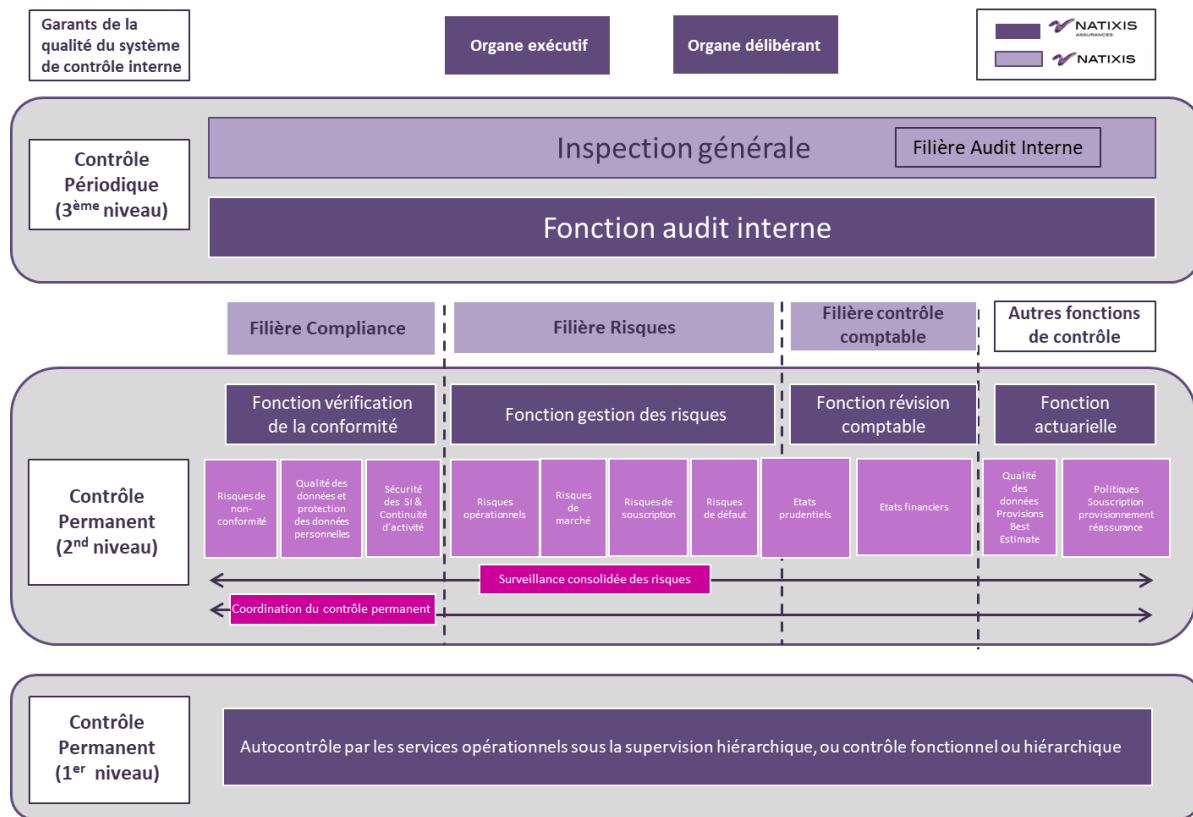
- la fonction de vérification de la conformité est responsable notamment de la maîtrise du risque de non-conformité, de l'animation du dispositif de contrôle permanent de premier niveau, et de contrôles de second niveau en matière de risques de non-conformité et autres risques opérationnels. Cette fonction assure la coordination des différents acteurs qui contribuent au contrôle permanent de second niveau ;
- la fonction de gestion des risques est en charge de l'évaluation, de la surveillance et de la maîtrise des risques inhérents aux activités exercées, et notamment les risques de marché, de souscription ;
- la révision comptable du métier assurances de personnes, vérifie la qualité et l'exactitude de l'information comptable et réglementaire ;
- d'autres fonctions définissent et contrôlent la correcte application des politiques et processus dans leurs domaines respectifs : la fonction clé actuarielle, le Responsable Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) et le Responsable Plan de Continuité d'Activité (RPCA).

Le contrôle périodique

Il est exercé par trois corps de contrôle indépendants des fonctions opérationnelles :

- la fonction d'audit interne du pôle assurances conduit des missions d'audit dans l'ensemble des entités, directions et activités composant le pôle assurance, y compris le contrôle permanent et les activités externalisées ;
- l'inspection générale de Natixis (IGN) est placée sous la responsabilité du directeur général de Natixis. L'IGN conduit des enquêtes sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de Natixis, qui se traduisent par une évaluation des points de contrôles existants dans les processus audités ainsi qu'à une appréciation des risques engendrés par les activités concernées par ces revues. L'IGN peut être amenée à réaliser des missions d'audit thématiques transverses touchant plusieurs métiers ou filiales de Natixis ou des missions d'audit thématiques menées exclusivement au sein de Natixis Life.
- l'inspection du Groupe BPCE (IGG) est chargée de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de tous les établissements du groupe et fournit à leur dirigeant une assurance raisonnable de leur solidité financière. Elle s'assure dans ce cadre de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement de leur dispositif de contrôle permanent et la maîtrise de leurs risques.

L'organisation du 3^{ème} niveau de contrôles permanents est développée au sein du chapitre dédié à l'audit interne du présent rapport.



4.2. Fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité est totalement intégrée à la filière Compliance de Natixis. Elle est nommée par la direction générale et approuvée par le conseil d'administration. La responsabilité de cette fonction est assurée au sein du pôle Conformité et Contrôles Permanents, elle a un lien direct avec la direction générale.

Le pôle Conformité et Contrôles Permanents assure chez Natixis Life la réalisation des missions confiées à la fonction clé de vérification de la conformité par la directive.

Les principales missions de la fonction clé consistent à :

- conseiller et appuyer l'ensemble des collaborateurs de la compagnie pour toutes les problématiques liées à la conformité des produits ou des opérations ;
- mettre en œuvre et diffuser au sein de la compagnie les saines pratiques de gestion et de prévention des risques de non-conformité conformément aux directives du groupe et aux standards de la place luxembourgeoise ;
- contrôler de façon permanente les risques de non-conformité en concevant et mettant en œuvre un plan de contrôle de second niveau adapté et en assurant le reporting approprié des résultats de ces contrôles.

Le pôle Conformité et Contrôles Permanents est plus particulièrement chargé de la prévention des risques de non-conformité, du respect des règles déontologiques et de la prévention de la délinquance financière (lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, lutte contre la fraude). Elle assure notamment l'analyse préalable de tout nouveau produit ou modification significative d'un produit existant pour lequel elle est amenée à établir un avis écrit. Elle est intégrée dans une ligne métier fonctionnelle (direction de la Compliance) destinée à coordonner les actions au sein de Natixis et de ses filiales.

Les politiques de contrôles et conformité sont revues tous les ans, présentées au groupe, et au comité conformité solo, validées par le comité conformité solo et approuvées par le conseil d'administration.



5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

5.1. Principes d'organisation

5.1.1. Indépendance & objectivité

L'activité d'audit interne chez Natixis Life est opérationnellement confiée à l'audit interne du pôle assurances de Natixis (ci-après nommé audit interne assurances) qui est partie intégrante de la filière du contrôle périodique intégrée de Natixis regroupant les directions de l'audit interne des filiales, les audits délocalisés des succursales et l'inspection générale de Natixis. Cette dernière assure la définition des règles et normes applicables au sein de la filière. Elle permet d'assurer la cohérence d'ensemble du dispositif de contrôle périodique. À ce titre, elle est elle-même intégrée à la filière audit interne du Groupe BPCE.

Requise par la réglementation, l'indépendance de la filière audit interne est inhérente à sa mission. Cette filière ne subit aucune ingérence dans la définition de son champ d'intervention, la réalisation de ses travaux ou la communication de ses résultats. À ce titre, elle ne saurait se voir opposer aucun domaine réservé.

L'audit interne assurances a accès à toute l'information nécessaire pour l'actualisation régulière de son périmètre d'audit et la réalisation des missions.

5.1.2. Nomination et retrait

La nomination ou le retrait de fonction du responsable de la fonction clé d'audit interne pour Natixis Life sont soumis à l'avis conforme de l'inspecteur général de Natixis et à l'approbation du conseil d'administration de Natixis Assurances et de ses filiales. Elle n'intervient qu'après la notification et l'approbation par le CAA. De plus, le CAA est informée en cas de retrait.

En outre, l'inspecteur général du Groupe BPCE est tenu informé de la nomination ou du retrait de fonction de ce responsable.

Conformément à l'article 72 de la loi du 7 décembre 2015 du Grand-Duché de Luxembourg, le responsable de la fonction clé audit interne doit répondre des exigences en matière de compétence et d'honorabilité énoncées dans l'article 273 du Règlement délégué 2015/35. Le responsable de la fonction clé est un administrateur de Natixis Life.

En cas d'indisponibilité temporaire supérieure à 2 mois ou d'absence prolongée du titulaire de la fonction clé, la fonction est temporairement assurée par le directeur de l'audit interne de Natixis Assurances. Le dirigeant effectif s'appuie sur les collaborateurs de l'audit interne assurances afin de garantir la continuité opérationnelle de la fonction.

En cas de départ du titulaire de la fonction clé, le dispositif ci-dessus est appliqué parallèlement à l'engagement des démarches nécessaires à son remplacement pérenne.

Ces dispositifs sont communiqués au CAA après validation par le conseil d'administration.

5.1.3. Exécution des missions d'audit interne

Natixis Assurances a mis en place une direction d'Audit Interne mutualisée pour l'exécution des travaux d'audit de l'ensemble de ses filiales. Natixis Life bénéficie ainsi d'une équipe spécialisée dans le domaine de l'assurance et dotée de ressources et de compétences suffisantes pour couvrir son périmètre d'audit et celui de sa succursale.

5.1.4. Architecture générale du contrôle périodique de Natixis Life

L'audit interne assurances s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire européen applicable au secteur de la banque et aux activités d'assurance. Il régit les principes de gouvernance et le système de contrôle interne de Natixis Life, de Natixis Assurances et de Natixis ainsi qu'aux normes professionnelles pour la pratique de l'audit interne.

Ces réglementations prévoient que les établissements de crédit et leurs filiales doivent disposer, selon des modalités adaptées à leur taille, à la nature et à la complexité de leurs activités, d'agents réalisant les contrôles périodiques.

Natixis Life a retranscrit dans ses chartes les obligations réglementaires mentionnées ci-dessus ainsi que les principes édités par le Groupe BPCE en sa qualité d'organe central.

Le responsable de l'audit interne assurances informe la direction générale de la compagnie de toute situation susceptible de placer l'audit interne en situation de non-conformité avec les principes, lois, règlements, normes déontologiques et professionnelles

5.1.5. Fonction audit interne Assurances

En tant que compagnie d'assurance dont le siège est au Luxembourg, conformément à la loi du secteur des assurances du 7 décembre 2015 :

- les entreprises d'assurance et de réassurance luxembourgeoises doivent mettre en place une fonction d'audit interne efficace.
- la fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.
- la fonction d'audit interne est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.
- toute conclusion et toute recommandation de l'audit interne est communiquée à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle qui détermine les actions qui doivent être menées et veille à leur remédiation.

En tant que filiale indirecte d'un établissement de crédit, Natixis Life s'assure, conformément à l'article 27 de l'arrêté du 3 novembre 2014 de la réglementation Française, que :

- son système de contrôle interne s'intègre dans l'organisation, les méthodes et les procédures de chacune de ses activités et ses filiales contrôlées de manière exclusive ou conjointe ;
- son dispositif de contrôle périodique s'applique à l'ensemble de l'entreprise, y compris sa succursale.

Dans ce cadre, le contrôle périodique de Natixis Life s'exerce au sein d'une filière : la filière Audit interne de Natixis. L'organisation de la fonction audit interne Assurances pour Natixis Life repose sur :

- un lien hiérarchique entre le dirigeant effectif de Natixis Assurances et la direction de l'Audit Interne. Ce lien hiérarchique s'appuie sur les principes de fonctionnement édictés par la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances modifiée par la loi du 27 mai 2016 du Grand-Duché de Luxembourg.
- un lien fonctionnel fort entre l'Inspecteur général de Natixis et la direction de l'Audit Interne. Ce lien fonctionnel fort repose sur des règles de fonctionnement et l'édition de normes d'Audit interne Groupe applicables à l'ensemble de la filière. Il se matérialise par une revue annuelle avec les responsables hiérarchique et fonctionnel, et par les éléments exposés ci-après.

5.1.6. Interactions entre le détenteur de la fonction clé et l'Audit interne Assurance

L'Audit interne Assurances réalise l'ensemble des travaux d'audit interne pour l'entité Natixis Life et sa succursale. Le détenteur de la fonction clé veille à ce que l'Audit interne Assurances dispose de toutes les informations nécessaires à l'exercice de ses missions.

Le détenteur de la fonction clé assure auprès du conseil d'administration le reporting des travaux de l'Audit interne Assurances. Il garantit la présence de ce dernier lorsque celle-ci est requise.

Par son positionnement au sein de la société, le détenteur de la fonction clé audit interne peut informer directement et de sa propre initiative le conseil d'administration des problèmes majeurs rencontrés dans le cadre de l'exécution de sa mission.

5.1.7. Coordination des missions d'audit de l'Audit interne Assurances

L'Inspection générale de Natixis est destinataire des plans d'audit pluriannuels et annuels définis par l'Audit interne Assurances. Cette information permet, autant que faire se peut, la coordination des missions d'audit réalisées sur le périmètre de Natixis Life. L'Audit interne Assurances n'est toutefois pas empêché d'intervenir sur des missions d'audit à la demande du dirigeant effectif et/ou de l'organe de gouvernance de la compagnie.

5.1.8. Promotion des échanges au sein de la filière Audit interne

L'Audit interne Assurances pour Natixis Life participe aux réunions périodiques organisées par l'Inspection générale de Natixis avec les membres de la filière Audit interne. Un site intranet dédié à la filière Audit interne contribue à la diffusion des informations.

L'Inspection générale de Natixis peut intégrer ponctuellement en son sein des auditeurs de l'Audit interne Assurances dans le cadre de missions portant sur le périmètre de Natixis Life. Les audits de l'Audit interne Assurances pour Natixis Life peuvent également intégrer des inspecteurs de l'Inspection générale de Natixis à l'occasion de missions ou détachements au sein de la filière Audit interne.

5.1.9. Reporting vers l'Inspection générale

L'Audit interne Assurances pour Natixis Life applique les modèles de reporting ou documents définis par l'Inspection générale de Natixis et dont cette dernière est destinataire.

En outre, le responsable de l'Audit interne Assurances pour Natixis Life informe l'Inspection générale de Natixis des dysfonctionnements majeurs, incidents significatifs ou fraudes identifiés dans son périmètre de responsabilité au fur et à mesure de leur survenance.

5.1.10. Devoir d'alerte

Le détenteur de la fonction clé audit interne de Natixis Life dispose d'un devoir d'alerte auprès du conseil d'administration de la compagnie, dont il est membre. Il partage cette information avec le responsable de l'audit interne qui relaye l'alerte auprès du dirigeant effectif de Natixis Assurances d'une part, de l'inspecteur général de Natixis d'autre part.

L'inspecteur général reporte la situation d'alerte auprès du comité d'audit de Natixis.

De plus le détenteur de la fonction clé Audit interne peut exercer à tout moment un droit d'alerte direct auprès du Commissariat aux Assurances.

6. FONCTION ACTUARIELLE

6.1. Modalités de mise en œuvre de la fonction

La fonction actuarielle est mise en œuvre de manière indépendante des processus de production et peut ainsi pleinement jouer son rôle de second regard. La fonction rapporte directement à la direction générale.

La fonction actuarielle de Natixis Life est intégrée dans le dispositif global de gestion des risques et agit en interaction étroite avec les autres fonctions clés en contribuant à la procédure générale de gestion des risques dans son domaine de compétence afin d'identifier les mises à jour nécessaires à l'amélioration du système.

L'exercice de la fonction actuarielle s'appuie sur deux comités dédiés :

- le comité des risques est l'instance de présentation des résultats du rapport actuariel, ainsi que des politiques de souscription et de réassurance.
- le comité des fonctions actuarielles permet un échange entre les responsables des fonctions actuarielles des différentes entités de Natixis Assurances, en relation notamment à la production du rapport actuariel groupe. En amont du processus, il cadre la production du rapport. Il fixe les attendus de la part des filiales en termes d'analyse, de format et de délais de remontée à la holding. En aval du processus, il permet un échange avec les filiales sur les conclusions de la fonction actuarielle groupe. Ce comité est également le lieu privilégié pour coordonner les travaux, homogénéiser les approches et diffuser les bonnes pratiques.

Enfin, la fonction actuarielle participe au conseil d'administration de Natixis Life et, à ce titre, présente son rapport actuariel.

Conformément aux attentes réglementaires, le rapport annuel rédigé par la fonction actuarielle fait référence aux travaux menés durant l'année qui ont notamment consisté à :

- analyser les provisions inscrites au bilan prudentiel. Les principales méthodologies et hypothèses ont été revues pour s'assurer de leur fiabilité et de leur pertinence ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- apprécier l'efficacité de la politique de souscription et émettre un avis sur cette politique. Cet avis a notamment porté sur la suffisance des primes, les évolutions de portefeuille et leur impact en matière de tarification ;
- apprécier l'impact des techniques d'atténuation des risques de la politique de réassurance et émettre un avis sur cette politique.



6.2. Contributions au système de gestion des risques et interactions avec les autres fonctions clés

6.2.1. Gestion des risques

Contributions au calcul des provisions techniques

La fonction actuarielle participe à l'identification des risques et des facteurs de risque. Elle émet des avis sur la fiabilité et l'adéquation du calcul des provisions techniques ainsi que sur la suffisance et la qualité des données utilisées.

Elle agit en interaction étroite avec la fonction gestion des risques en matière d'hypothèses, de méthodologies et de modèles utilisés pour le calcul des provisions techniques : elle valide les hypothèses et les méthodologies à appliquer pour les calculs, ainsi que la modélisation établie par la fonction gestion des risques.

Contributions à la gestion des risques

La fonction actuarielle, par ses travaux et les contrôles de second niveau qu'elle effectue, contribue au système de gestion des risques de Natixis Life, notamment dans une démarche d'amélioration continue. Elle porte à la connaissance des conseils d'administration et de la direction générale, tout risque ou manquement majeur qui serait susceptible de remettre en cause l'évaluation des engagements.

La fonction actuarielle contribue à l'identification et à la mesure des risques inhérents à Natixis Life dans le cadre de l'ORSA, veille au respect réglementaire des engagements prospectifs, en termes d'hypothèses et de méthodologies, sur l'horizon du business plan et sur les différents scénarios, et identifie les plans d'actions à mettre en œuvre si nécessaire.

La fonction actuarielle contribue à la rédaction des rapports narratifs notamment sur la partie relative au système de gouvernance qui lui est dédiée, ainsi que sur la partie relative à la valorisation à des fins de solvabilité, où elle livre une appréciation sur le niveau des provisions techniques, ainsi que le niveau d'incertitude lié à celles-ci.

6.2.2. Conformité

La fonction de vérification de la conformité et la fonction actuarielle se tiennent mutuellement informées de toutes les conclusions de leurs travaux respectifs susceptibles d'avoir un impact sur leurs périmètres.

La fonction actuarielle, en tant que fonction de contrôle permanent de niveau 2, contribue au comité trimestriel conformité, animé par la fonction de vérification de la conformité.

6.2.3. Audit interne

L'audit interne inclut l'évaluation des tâches actuarielles dans son programme d'audit, et inclut également l'évaluation périodique de la pertinence et de l'efficacité de la fonction actuarielle.

Le responsable de la fonction de l'audit Interne doit tenir le titulaire de la fonction actuarielle informé de toutes les conclusions de l'audit, liées à des tâches actuarielles.

7. SOUS-TRAITANCE

7.1. Politique de sous-traitance

Elle répond à l'obligation prévue par la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances.

La politique de sous-traitance de Natixis Life a été rédigée dans le cadre du dispositif global de maîtrise des risques de la compagnie et vise à répondre aux exigences issues de la directive.

La politique de sous-traitance est réexaminée a minima tous les ans et approuvée par le conseil d'administration de Natixis Life.

Dans ce cadre, les principaux objectifs de cette politique sont de :

- définir les activités et fonctions pouvant faire l'objet ou non d'un recours à la sous-traitance ;
- déterminer les principes de sélection des prestataires ;
- définir les conditions de la contractualisation par l'introduction de clauses type telles que la définition des dispositions en termes de suivi et de reporting.
- décrire le dispositif de suivi et de contrôle des prestataires

D'une manière générale, la politique de sous-traitance a pour objet de définir les modalités permettant à Natixis Life d'assurer la maîtrise des risques sur les activités sous-traitées.

7.2. Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques (AFIC¹²)

D'après les dispositions de l'article 81, (2) de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances :

« La sous-traitance d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes ou des fonctions compliance, audit interne ou actuarielle ne doit pas entraîner l'une des conséquences suivantes : compromettre gravement la qualité du système de gouvernance de l'entreprise concernée ; accroître indûment le risque opérationnel ; compromettre la possibilité du CAA de vérifier que l'entreprise concernée se conforme à ses obligations ; compromettre le niveau de service à l'égard des preneurs. »

Les fonctions de vérification de la conformité, gestion des risques, audit interne et actuarielle sont donc considérées comme des fonctions clés, importantes et critiques.

S'agissant de l'identification des autres fonctions opérationnelles, importantes et critiques, cette notion recouvre toutes les prestations ayant un caractère essentiel à l'activité de la compagnie d'assurance. Il s'agit des prestations qui relèvent du métier assurances de personnes et dont l'inexécution ou la mauvaise exécution engendre un risque pour Natixis Life, qu'il s'agisse d'un risque financier ou d'un risque d'image.

Il s'agit des fonctions ou activités essentielles au point que la compagnie ne serait pas en mesure de fournir ses services aux souscripteurs sans ladite fonction ou activité.

Natixis Life a identifié plusieurs AFIC parmi les activités qu'elle sous-traite. La liste des activités ou fonctions importantes ou critiques externalisées par Natixis Life figure ci-dessous. Ce tableau comprend notamment :

- La fonction délégante ;
- Le type d'activité confiée ;
- Le pays du siège social du prestataire.

Direction délégante	Description de l'activité sous-traitée	Sous-traitance intra ou extra-groupe	Pays
DCPI	Politique et stratégie de gestion des fonds propres/fonds en euros	Intra-groupe	France
DCPI	Comptabilisation des fonds propres/fonds en euros	Extra-groupe	Luxembourg
DCPI	Gestion de fonds	Intra-groupe	France



PARTIE C

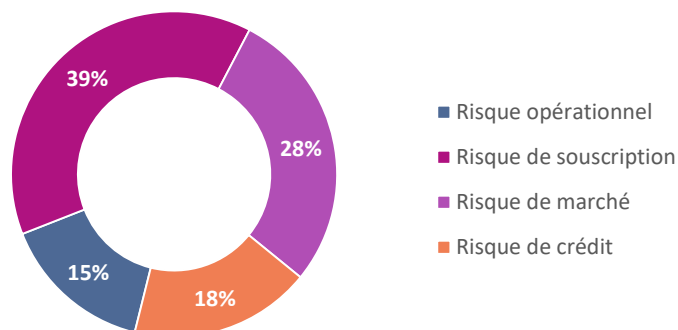
PROFIL DE RISQUE

De par son activité, Natixis Life est exposée à différents facteurs de risque qui peuvent être regroupés selon les catégories suivantes :

- risque de souscription ;
- risque de marché ;
- risque de crédit ;
- risque de liquidité ;
- risque opérationnel ;
- autres risques : non-conformité, réputation, stratégique, *business* et écosystème.

Tous ces risques font l'objet d'une évaluation qualitative et, pour la plupart, d'une évaluation quantitative¹ basée sur la formule standard de la directive Solvabilité 2. Cette approche permet d'évaluer, pour chaque risque dit « quantifiable »², les besoins en fonds propres pouvant être induits à horizon 1 an par ce facteur de risque avec une probabilité d'occurrence fixée à une fois tous les 200 ans.

Selon cette approche Natixis Life présente un profil de risque équilibré, concentré sur les risques de marchés et de souscription, ce qui est inhérent à son activité. Le graphique ci-dessous illustre la contribution des différents risques quantifiables au capital³ de solvabilité requis au 31 décembre 2021 :



Avec une contribution à hauteur de 39% du capital de solvabilité requis de la compagnie, le risque de souscription constitue le principal facteur de risque.

¹ Les indicateurs présentés ici ont été déterminés avec application de l'ajustement pour volatilité.

² Par risques quantifiables, on entend ici l'ensemble des risques pris en compte par la formule standard de la directive Solvabilité 2.

³ Avant effet diversification et absorption par les impôts différés.



1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription correspond au risque de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance. Ces changements peuvent provenir, par exemple, d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement ou d'une évolution défavorable de la sinistralité.

Le risque de souscription de Natixis Life provient de son activité d'épargne. Compte tenu des options et garanties proposées aux assurés, ce risque peut résulter de plusieurs événements : hausse de la mortalité, hausse de la longévité, hausse ou baisse des rachats, hausse des frais généraux et réalisation d'un événement catastrophe.

Le risque de souscription de Natixis Life est mesuré, par nature de risque, selon les principes sous-jacents à la formule standard.

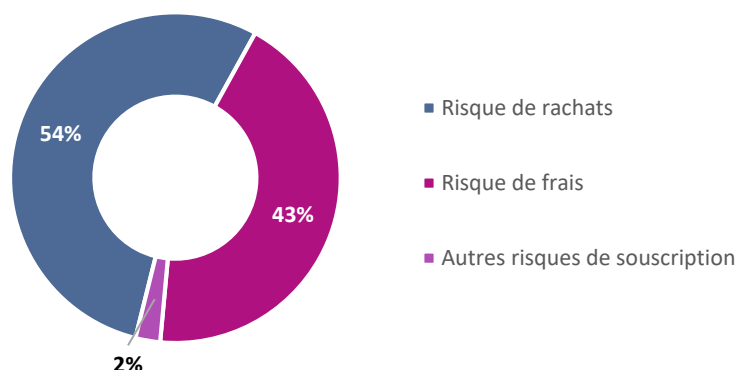
1.1. Exposition aux risques de souscription

Le risque de souscription peut être décomposé en différents facteurs de risque : risque de rachats, risque de frais, risque de catastrophe et risque de mortalité.

Ces risques concernent l'ensemble du portefeuille de contrats détenu par Natixis Life et dont l'encours assuré s'élève au 31 décembre 2021 à 8.164 M€ dont :

- 4.482 M€ sur le Fonds en euros ;
- 3.682 M€ sur les unités de comptes (UC).

Comme illustré ci-dessous, Natixis Life est exposée principalement aux risques de rachats et de frais au 31 décembre 2021⁴ :



En effet, compte tenu de la rentabilité du portefeuille de contrats détenu par Natixis Life (45,1% des encours en gestion adossés à des UC au 31 décembre 2021, programmes de réassurance sur le Fonds en euros...), un rachat massif des contrats en portefeuille impliquerait une forte contraction des marges pour la compagnie.

Par ailleurs les frais généraux, représentant l'essentiel des charges annuelles auxquelles doit faire face Natixis Life, contribuent fortement au risque de souscription dans la mesure où une dérive de ces derniers aurait un impact mécanique sur la rentabilité de la compagnie.

1.2. Gestion des risques de souscription

1.2.1. Dispositif de gestion des risques

La gestion des risques de souscription repose essentiellement sur la maîtrise des frais généraux de la compagnie ainsi que sur la politique de souscription.

⁴ Avant diversification.

Cette dernière définit les principes relatifs à la politique de souscription de Natixis Life, notamment en termes de critères d'acceptation des risques, et impose des limites en termes de souscription (âge à la souscription, garanties, pays de résidence du souscripteur, éligibilité des supports financiers...).

S'agissant des frais généraux, le Contrôle de Gestion de Natixis Life réalise un suivi régulier des dépenses et amortissements de charges se traduisant par la production de reportings réguliers à usage interne et/ou à destination du Groupe.

Différents indicateurs sont ainsi suivis trimestriellement au sein de la compagnie afin d'assurer une bonne application de la politique de souscription et le respect des dépenses budgétaires. Ce suivi des risques s'inscrit dans le cadre plus global du dispositif de gestion des risques de Natixis Life décrit en partie B 3.

1.2.2. Techniques d'atténuation des risques

Comme détaillé précédemment, le risque de frais contribue fortement au risque de souscription de la compagnie. C'est pourquoi un suivi périodique de l'évolution des frais généraux, relativement à l'accroissement des encours, a été mis en place. L'objectif poursuivi est d'améliorer le coefficient d'exploitation de la compagnie par la rationalisation et l'industrialisation des processus internes.

S'agissant du risque de rachats sur le Fonds en euros, ce dernier étant fortement lié aux conditions économiques et à la capacité de la compagnie à faire face aux engagements, la stratégie d'atténuation du risque passe principalement par la préservation du rendement du Fonds en euros au travers d'une politique d'investissements cohérente avec le contexte économique.

Natixis Life a également recours à la réassurance comme technique d'atténuation des risques. Un traité de réassurance intra-groupe de type *stop-loss*, entre Natixis Life et BPCE Vie, a ainsi été mis en place afin d'assurer un alignement stratégique sur l'activité épargne des deux sociétés et de protéger le produit net d'assurance de Natixis Life en cas de survenance de risques majeurs.

2. RISQUE DE MARCHÉ

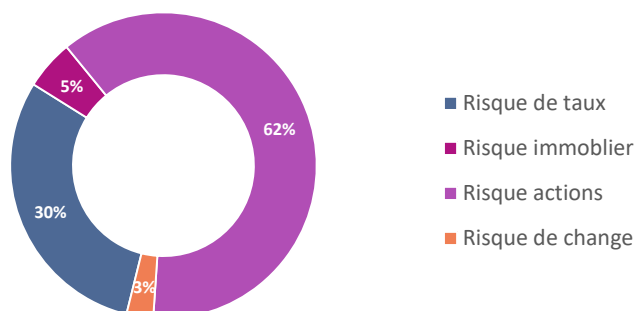
Le risque de marché correspond au risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers. Il peut résulter de la variation des taux, des niveaux de change, de la baisse des indices actions et immobilier.

2.1. Exposition au risque de marché

Le risque de marché de Natixis Life est issu des placements et instruments financiers en représentation des engagements du Fonds en euros et des fonds propres de la compagnie, et dans une moindre mesure, de certaines positions hors bilan. Concernant les engagements en unités de compte, la dépréciation des actifs liée au risque de marché est essentiellement supportée par les souscripteurs.

Au 31 décembre 2021, les placements et instruments financiers, en représentation des engagements Fonds en euros ainsi que des fonds propres, s'élèvent en valeur de marché à 5.063 M€, dont près de 77% sont investis en titres obligataires. Par ailleurs, au titre du traité de réassurance externe en quote-part généralisé à 15% sur le Fonds en euros, Natixis Life comptabilise à son bilan une créance pour dépôt de 673 M€. Les engagements en unités de compte représentent quant à eux 3.682 M€.

La mesure du risque de marché de Natixis Life repose sur la quantification selon la formule standard, la contribution des différents risques au 31 décembre 2021⁵ est détaillée ci-dessous :



Comme détaillé ci-dessus, le risque actions contribue très majoritairement au risque de marché de la compagnie. En effet, de par la dilution du rendement du Fonds en euros induite par l'environnement de taux bas, le coût des options et garanties dont disposent les assurés du Fonds en euros augmente. De fait les actions en portefeuille permettent de limiter cette dilution en boostant l'espérance de rendement du Fonds en euros. L'avènement d'un choc sur les marchés actions entraînerait donc une accentuation du coût des options et garanties que doit supporter la compagnie puisque le surplus de rendement attendu sur les actions serait moindre.

Le risque immobilier est limité dans la mesure où l'exposition du Fonds en euros à l'immobilier reste contenue (3% des placements du Fonds en euros au 31 décembre 2021).

En un an les taux sans risques ont augmenté de plus de 50 points de base. La compagnie est sensible à ce risque qui peut se manifester de deux manières :

- Risque de hausse des taux : en cas de remontée brutale des taux d'intérêt, l'inertie du portefeuille obligataire de la compagnie rendrait moins attractif le Fonds en euros pouvant ainsi conduire à des rachats massifs. Les pertes générées par la cession des actifs en moins-values latentes seraient alors à la charge de la société ;
- Risque de baisse des taux : comme évoqué précédemment, l'environnement de taux pèse sur le Fonds en euros par l'intermédiaire de la dilution de son taux de rendement, une nouvelle baisse de taux ne ferait qu'amplifier le risque pour la compagnie.

Le risque de change reste limité eu égard à la faible exposition de Natixis Life aux devises étrangères (exposition inférieure à 2,5%).

À noter que, grâce à une politique de diversification en termes d'émetteurs, de répartition sectorielle et géographique, le risque de concentration est maîtrisé.

2.2. Gestion des risques de marché

2.2.1. Dispositif de gestion des risques de marché

La gestion des risques de marché s'effectue par la mise en œuvre de la politique de gestion des investissements et du risque ALM (*Asset Liabilities Management*). Cette politique a pour objectif d'optimiser la rentabilité des fonds propres du groupe, tout en préservant la politique commerciale, la liquidité offerte aux assurés, ainsi que la solvabilité de la compagnie.

La déclinaison opérationnelle de cette politique se traduit par la mise en place d'un dispositif de gestion des investissements et du risque ALM définissant les rôles et responsabilités de l'ensemble des parties prenantes au processus d'investissement et décrivant les différentes instances de suivi et de validation des investissements.

Sur le Fonds en euros la stratégie d'investissement repose sur une allocation stratégique définie annuellement en cohérence avec l'environnement économique, l'évolution des risques de marché de la compagnie et les caractéristiques des contrats du Fonds en euros (durée, garanties...). Les investissements du Fonds en euros

⁵ Avant diversification.

sont alors réalisés de manière à converger globalement vers cette allocation stratégique cible. Des bornes d'investissement sont toutefois définies par grandes classes d'actifs de manière à pouvoir tenir compte des variations du contexte économique et des opportunités de placements. Cela offre ainsi une certaine flexibilité dans la gestion des investissements du Fonds en euros de Natixis Life.

De manière générale, la stratégie d'investissement mise en place sur les fonds propres de la compagnie repose sur la même approche. L'allocation stratégique des fonds propres est quant à elle revue a minima tous les deux ans.

Que ce soit pour le Fonds en euros ou pour les fonds propres, l'ensemble des investissements est réalisé selon le principe de la « personne prudente ». Des limites sont ainsi inscrites dans la politique de gestion des investissements et du risque ALM de Natixis Life, notamment en termes de qualité de crédit des émetteurs obligataires. Dans des conditions de marché exceptionnelles, un plan d'actions d'urgence peut être mis en place comme la levée des contraintes de maintien de l'allocation stratégique ou la révision des règles en fonction de la gravité de la situation.

Le dispositif de gestion des investissements et du risque ALM permet ainsi de sécuriser les décisions d'investissements, ce par l'implication de la fonction gestion des risques qui veille au respect de la politique de Natixis Life par la mise en place de contrôles effectués sur plusieurs niveaux.

2.2.2. Techniques d'atténuation des risques

Différents dispositifs sont mis en place pour réduire les risques de la compagnie.

Le traité de réassurance qui lie le fonds général de BPCE Vie et le Fonds en euros de Natixis Life permet à cette dernière d'atténuer de manière générale les risques de marché dans la mesure où son produit net d'assurance est couvert à hauteur de 85%.

De même la politique commerciale de la compagnie en faveur des unités de comptes contribue également à limiter l'exposition du Fonds en euros aux risques de marché.

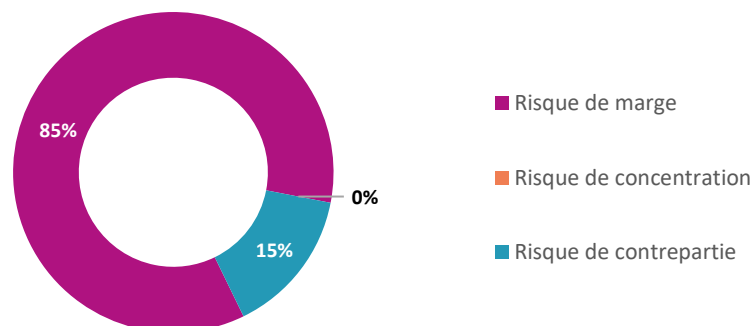
S'agissant des effets liés au risque de baisse des taux, la diversification des investissements permet de limiter la dilution du rendement du Fonds en euros de Natixis Life.

De plus, la présence de pénalités de rachats sur une partie des contrats du Fonds en euros permet d'atténuer les risques sous-jacents à une remontée brutale des taux d'intérêt.

3. RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit de Natixis Life correspond au risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur. Les compagnies d'assurance et de réassurance y sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.

La contribution de ces différents risques au risque de crédit au 31 décembre 2021⁶ est détaillée ci-dessous :



⁶ Avant diversification.



3.1. Risque lié à la marge

3.1.1. Exposition au risque lié à la marge

Le risque de marge correspond au risque de perte résultant des fluctuations affectant le niveau ou la volatilité des marges (« *spreads* ») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque. Il affecte les actifs obligataires de la compagnie, y compris les actifs en unités de compte pour lesquels il est cependant peu représenté. La mesure du risque repose sur le montant d'exposition en valeur de marché et la charge en capital réglementaire générée. Dû à l'environnement économique, celle-ci a augmenté de près de 30% en un an.

En tant que compagnie d'assurance disposant d'un portefeuille d'actifs à dominance obligataire, le risque lié à la marge est la composante du risque de crédit la plus importante. En effet, au 31 décembre 2021, les actifs en représentation du Fonds en euros et des fonds propres sont composés à près de 77% de titres obligataires sensibles aux fluctuations des marges de crédit.

3.1.2. Gestion du risque lié à la marge

A l'instar des risques de marché, la gestion du risque lié à la marge s'effectue par le biais de la politique de gestion des investissements et du risque ALM de Natixis Life. L'ensemble des investissements est réalisé selon le principe de la « personne prudente », la politique de risque définissant ainsi des limites revues annuellement en termes de notation et de concentration par pays et par émetteur.

L'ensemble des investissements fait l'objet d'un suivi régulier au sein des instances dédiées.

3.2. Risque de concentration des émetteurs

3.2.1. Exposition au risque de concentration

Le risque de concentration correspond au risque de pertes liées à un manque de diversification du portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Le risque de concentration d'émetteurs porte sur l'ensemble des actifs de la compagnie, hors actifs en unités de compte pour lesquels le risque est principalement porté par les souscripteurs. La mesure du risque de concentration envers un émetteur repose sur la part qu'il représente dans l'assiette totale des actifs considérés.

Au 31 décembre 2021, la diversification des placements opérée sur le Fonds en euros rend le risque de concentration très faible. En effet, les placements de Natixis Life sont effectués auprès de près de 300 émetteurs. Par ailleurs, du fait de la stratégie de l'entreprise, une proportion plus importante des actifs détenus a été émise par l'État français et BPCE (dont Natixis Life fait partie).

3.2.2. Gestion du risque de concentration d'émetteurs

Les investissements relatifs aux expositions au risque de concentration d'émetteurs sont effectués selon le principe de la « personne prudente ». Comme évoqué précédemment les risques sont gérés par des limites de concentration par pays d'émission et par classes d'actifs qui figurent dans la politique de gestion des investissements et du risque ALM.

3.3. Risque de défaut de contrepartie

3.3.1. Expositions au risque de défaut de contrepartie

Le risque de défaut de contrepartie complète le risque lié à la marge et le risque de concentration en considérant les risques de pertes liées au défaut inattendu ou à la détérioration de la qualité de crédit des autres contreparties et débiteurs de la compagnie.

L'exposition au risque de défaut de contrepartie repose sur l'estimation de la perte attendue en cas de défaut des contreparties, et ce en tenant compte de la probabilité de défaut de chaque contrepartie et des éventuels éléments de sûretés détenus.



Au 31 décembre 2021, Natixis Life est soumise au risque de défaut des contreparties suivantes :

- Réassureurs externes au titre du traité en quote-part généralisée ;
- Réassureur interne au Groupe (BPCE Vie) au titre du traité *stop-loss* ;
- Établissements bancaires au titre des liquidités en banque ;
- Autres débiteurs.

3.3.2. Gestion du risque de défaut de contrepartie

La sélection des contreparties et des instruments est effectuée selon le principe de la « personne prudente ».

La gestion du risque de défaut des réassureurs s'effectue grâce à la politique de réassurance de Natixis Life. Celle-ci impose plusieurs règles impactant la sélection des réassureurs et le contenu des traités.

Le choix des réassureurs est ainsi soumis à l'évaluation de six critères :

- solidité financière (notation financière supérieure ou égale à A-) ;
- expertise ;
- conditions de réassurance ;
- relation de partenariat ;
- spécialités des réassureurs ;
- diversification des réassureurs.

Pour gérer au mieux les risques de contrepartie liés à la réassurance, la compagnie s'appuie également sur l'expertise d'un courtier en réassurance commun avec BPCE Vie.

4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond au risque pour la compagnie de ne pas disposer des liquidités suffisantes, ou de ne pas être en capacité à dégager les liquidités nécessaires, pour faire face à ses engagements en cas de rachats par exemple. Cela peut conduire la compagnie à devoir céder des titres dans des conditions défavorables, et par suite à devoir potentiellement absorber des pertes financières.

L'exposition à ce risque est mesurée chez Natixis Life au travers de la structure des passifs d'assurance et des liquidités mobilisables par la compagnie à partir des placements réalisés à l'actif.

Comme dit, ce risque est principalement lié aux dénouements de contrat par rachat, ou décès sur les contrats vie, et concerne principalement le Fonds en euros pour lequel les assurés disposent d'une garantie en capital. Il existe également un risque de liquidité sur certains types d'investissement au sein des unités de compte pouvant provenir d'un délai de liquidation des titres.

4.1. Exposition au risque de liquidité

4.1.1. Sur le Fonds en euros

Au 31 décembre 2021, Natixis Life n'est soumise à aucun risque de liquidité dans la mesure où les actifs en représentation du Fonds en euros se composent de 4,4%⁷ de liquidité, ce qui permet de couvrir les désinvestissements du Fonds en euros historiques observés. En outre, la très grande majorité des actifs détenus au sein du Fonds en euros est liquide, les instruments de taux à faible duration pouvant le cas échéant être vendus en limitant le risque financier.

⁷ 5,3% et 5,2% respectivement en 2019 et 2020.



4.1.2. Sur les unités de compte

Les fonds d'investissement proposés à la commercialisation en fonds externes se limitent à ceux :

- répondant à la condition de conformité à la directive européenne 2009/65/C et qui prévoient de fait une liquidité permanente des fonds ;
- ou satisfaisant l'ensemble des cinq conditions de la définition m) de la circulaire 15/3 du Commissariat aux Assurances relative aux règles d'investissements pour les produits d'assurance-vie liés à des fonds d'investissement.

S'agissant des actifs sous-jacents aux fonds internes, le risque de liquidité est encadré par la politique d'acceptation des actifs conformément à l'appétit au risque de la compagnie. Les instruments financiers (investissements immobiliers, investissements alternatifs, instruments complexes) non traditionnels font l'objet d'une acceptation préalable au cas par cas.

Par ailleurs, l'ensemble des titres en représentation des unités de compte sont transparisés à des fins de suivi de l'exposition au risque de liquidité.

4.2. Gestion du risque de liquidité

Conformément au principe de la « personne prudente », tous les actifs du Fonds en euros sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille.

La gestion du risque de liquidité s'effectue par le biais de la politique de gestion des investissements et du risque ALM. La liquidité du Fonds en euros est ainsi assurée par la diversification générale des actifs (nature, maturité, zone géographique), la qualité de crédit du portefeuille, la définition d'un niveau de trésorerie minimale à détenir sur le Fonds en euros, et le suivi de la duration des actifs en adéquation avec l'écoulement attendu des passifs d'assurance.

Ce risque est suivi au moyen du taux de liquidité des portefeuilles, ainsi que de l'analyse des rachats afin d'appréhender les situations de sorties massives du Fonds en euros.

Par ailleurs certaines dispositions contractuelles permettent de limiter le risque de liquidité de la compagnie, ces dispositions prévoyant un délai de règlement étendu en cas de rachats volumineux et/ou des pénalités de rachats.

5. RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel est, selon la directive, le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs. La définition inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et de réputation.

Le risque opérationnel s'inscrit dans la cartographie des risques de Natixis Life. La charge en capital lié au risque opérationnel est calculée via la formule standard.

5.1. Exposition au risque opérationnel

Trois indicateurs permettent de mesurer l'exposition aux risques opérationnels :

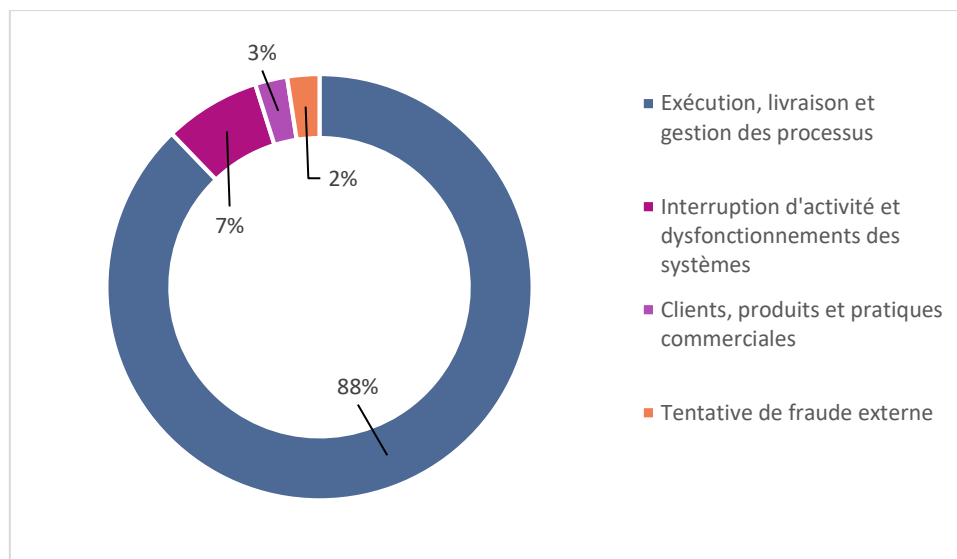
- le nombre et le coût des incidents avérés (basés sur la remontée des incidents) ;
- la cartographie des risques opérationnels et leur autoévaluation d'une manière prospective en tenant compte d'une fréquence attendue, d'un coût moyen et d'un coût maximal ;
- l'analyse des principaux indicateurs de risques clés *Key Risk Indicator*.

5.1.1. Analyse des incidents avérés

Natixis Life dispose d'un outil Osiris, commun au Groupe BPCE, dans lequel sont remontés les incidents avérés.

Un suivi des incidents est présenté dans le cadre du comité des risques opérationnels, a minima 3 fois par an, qui permet de suivre, en montant et en nombre, l'évolution des incidents ainsi que les actions d'atténuation des risques effectués.

En 2021, 41 incidents ont été déclarés par l'ensemble des métiers. Leur répartition par catégorie est reprise ci-dessous :



L'analyse de ces incidents indique une concentration sur les processus internes. Un incident a été jugé sensible sur cette période.

En 2021, une tentative de fraude de type « faux président » a été déjouée.

5.1.2. Analyse de la cartographie des risques opérationnels

Natixis Life a établi une cartographie des risques opérationnelles. Cette cartographie est revue annuellement sur base de l'identification, de l'analyse des risques avérés ou potentiels et de la quantification de ces situations de risques (définition d'une fréquence moyenne, d'une perte moyenne et d'une perte maximale) en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque existant.

La cartographie permet de donner une mesure et une hiérarchie des risques en vue de réduire les principaux par la mise en place d'actions correctrices.

Au 31 décembre 2021, 21 situations de risques ont été identifiées par Natixis Life. Les principales correspondent au risque de conformité des opérations effectuées et dans le traitement des opérations.

5.2. Gestion des risques opérationnels

Le dispositif de gestion des risques opérationnels de Natixis Life identifie, mesure, surveille et contrôle le niveau de risques opérationnels sur l'ensemble de la compagnie. Les collaborateurs de Natixis Life remontent les risques qui sont analysés par les managers risques opérationnels (MRO) de Natixis Life. Ces derniers recensent les incidents remontés, rédigent un rapport lorsque le risque dépasse les seuils d'étude, centralisent les risques opérationnels et les déclarent dans l'outil du Groupe BPCE.

Pour limiter les risques futurs, les acteurs du dispositif des risques s'attachent à diffuser la culture du risque opérationnel, à faire remonter et analyser les incidents, à dresser la cartographie des risques opérationnels, à proposer et suivre des plans d'action et à remonter au comité risque opérationnel. Les MRO de Natixis Life sont en contact direct avec leurs homologues du métier assurances de personnes et ont donc un lien direct avec la filière risques opérationnels de Natixis. Natixis Life décline sa propre politique de risque opérationnel en cohérence avec les normes établies au niveau de Natixis.

Pour la gestion du dispositif, un système d'information unique et global est déployé au sein de Natixis. Cet outil héberge la totalité des composants engagés dans la gestion des risques opérationnels (incidents, cartographies des risques opérationnels quantifiés, *Key Risk Indicators*, actions correctrices, ...).

Les actions de mitigation des risques, dénommées « actions correctives » sont un élément clé du dispositif. Elles peuvent être déterminées à l'occasion de l'analyse des risques (cartographie), dans le cadre du suivi des indicateurs de risques, ou conséquemment à la survenance d'incidents. Les actions correctives sont priorisées au regard de leur impact. Les plans d'action font l'objet d'un suivi régulier.

Par ailleurs, la gouvernance de Natixis Life décrite dans la partie B – Informations générales sur le système de gouvernance, constitue également une solide protection contre le risque opérationnel. Elle est un facteur contribuant largement à la sûreté et à la solidité de l'entreprise (accès à l'information, responsabilisation, règles de décision, surveillance...).

6. AUTRES RISQUES

Cette partie comprend les autres risques identifiés dans la cartographie des risques de Natixis Life :

6.1. Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités financières, qu'elles soient de natures législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs, prises notamment en application des orientations de l'organe surveillance.

Le pôle Conformité et Contrôles Permanents conseille et assiste les collaborateurs pour prévenir d'éventuels risques de non-conformité dans l'exercice de leur métier. Il participe à la mise en place de nouvelles normes, politiques et procédures et permet ainsi le développement d'une sensibilisation toujours croissante de la « culture conformité ».

Les mesures mises en place pour prévenir, évaluer et contrôler les risques de non-conformité sont les suivantes :

- la sensibilisation et la formation ;
- le conseil, l'accompagnement et l'avis de conformité ;
- la cartographie et l'évaluation des risques de non-conformité ;
- le contrôle permanent.

6.2. Risque de réputation

Ce risque correspond au risque de perte liée à une détérioration de réputation causée par une perception négative de l'image de l'entreprise auprès des clients, partenaires, actionnaires, dirigeants, collaborateurs, journalistes, associations de consommateurs, organisations professionnelles, concurrents et / ou autorités de contrôle.

La réputation est essentielle pour une compagnie d'assurances dont la valeur dépend en grande partie de la confiance qui lui est accordée par les différentes parties prenantes avec lesquelles elle est en relation, et plus particulièrement ses clients. Tout événement susceptible d'entacher son image et sa crédibilité peut ainsi engendrer une remise en cause durable de ce lien de confiance.

Devant la multiplicité des sources potentielles de risque de réputation et de manière à les anticiper et les gérer au mieux, une veille et une analyse permanente des différents réseaux de flux d'information (presse, réseaux sociaux, blogs...) est réalisée par les directions de la communication du Groupe BPCE, de Natixis et de BPCE Vie, en lien direct avec Natixis Life.

6.3. Risque business

Le risque business correspond au risque de contraction de l'activité liée à l'insuffisance de réalisation des objectifs de production eu égard aux prévisions budgétaires établies. Cela peut amener à ne pas couvrir les dépenses engagées.

Ces éléments sont de nature à favoriser la collecte et la réalisation du plan à moyen terme.

Natixis Life a adapté son volume de prime en fonction des scénarios économiques ce qui permet d'estimer l'impact du risque commercial par rapport au plan à moyen terme.



6.4. Risque de défaut de l'actionnaire

Ce risque correspond au risque de pertes liées au défaut de l'actionnaire, pouvant résulter notamment de :

- l'incapacité de la maison mère à financer les besoins de fonds propres de la société liés notamment à la croissance de ses activités ;
- l'incapacité de la maison mère à assurer des services essentiels pour ses filiales (IT, RH...) hors risque de défaut des titres en portefeuille (pris en compte dans le risque de spread / concentration).

6.5. Risque de modèle

Ce risque correspond au risque d'incertitude du modèle inhérent à la méthode, au système ou à l'approche quantitative utilisée pour estimer ou représenter des observations, des faits ou des chiffres et au risque opérationnel modèle liés aux erreurs dans l'élaboration, la mise en œuvre ou l'utilisation du modèle (impact économiques et réputationnels). Le périmètre considéré ici correspond principalement à tous les outils et modèles de projections utilisés dans le cadre des calculs de provisions techniques Solvabilité 2, IFRS 17 et dans le cadre des études de gestion actif-passif.

6.6. Risques externes

Les risques externes correspondent aux risques de pertes associés à tout changement de l'environnement de l'entreprise que celle-ci ne serait pas en mesure d'anticiper ou de prendre en compte en adaptant son modèle économique et ses structures d'exploitation. Ces changements sont d'ordre politique, économique, technologique, réglementaire, environnemental, social, pandémique ou de gouvernance.

Les principaux risques supportés à ce titre par Natixis Life sont le risque économique, social, technologique et réglementaire.

Risque économique

L'année 2021 a été marquée par une forte reprise économique entraînant parfois des goulets d'étranglement générant une poussée inflationniste. Dans ce contexte les taux d'intérêt ont augmenté. En effet, ils sont désormais de retour en territoire positif. Néanmoins, le risque important d'un environnement de taux durablement bas est toujours présent.

Natixis Life a démontré sa capacité d'adaptation dans cet environnement complexe, au travers :

- d'une obligation d'une part minimale en unités de compte sur chaque contrat ;
- de la diversification de son offre d'unités de compte ;
- d'une diversification des investissements sur le Fonds en euros de façon à capter les rendements offerts par certaines classes d'actifs.

Malgré la crise sanitaire puis économique qui a touché le monde, l'assurance vie (épargne), étant un métier de stock, n'est pas en péril.

Risque social et technologique

Ce risque est induit par la transformation numérique et le changement de comportement des consommateurs qu'elle entraîne et accélère. Ces évolutions sont susceptibles d'impacter le secteur de l'assurance et de ce fait les ambitions de Natixis Life, en cohérence avec celles de Natixis Assurances et du Groupe BPCE, sont de faire du digital l'un de ses axes stratégiques.

Risque réglementaire

Il est induit par l'entrée en vigueur, à des échéances très rapprochées, de nombreuses dispositions impératives qui mobilisent une part importante des ressources de l'entité et conduisent celle-ci à opérer des arbitrages significatifs sur les moyens alloués à son développement. Ce risque est maîtrisé par la capacité de Natixis Life à anticiper sa mise en conformité. La compagnie s'appuie notamment sur :

- une veille réglementaire et législative permanente à la direction Juridique et ingénierie patrimoniale ;
- le support et la communication d'information de la direction Juridique de Natixis Assurances.

7. AUTRES INFORMATIONS

Dans le cadre de l'exercice ORSA⁸, réalisé annuellement par Natixis Life, des sensibilités du ratio de couverture ont été effectuées afin de mesurer sur l'horizon de son business plan la solvabilité de l'entreprise.

Ces sensibilités sont réalisées dans différents scénarios économiques, caractérisés principalement par soit une résurgence de la crise liée à la pandémie sur le premier semestre 2022, soit à une crise de la dette souveraine européenne ou encore à une persistance de la crise COVID-19 au-delà de l'horizon de projection

Cela permet ainsi à l'entreprise de mieux anticiper l'évolution de son profil de risque et d'identifier les plans d'action à mettre en œuvre dans les scénarios les plus adverses.

⁸ *Own Risk and Solvency Assessment : exercice d'évaluation interne des risques et de la solvabilité de la compagnie*



PARTIE D

VALORISATION
À DES FINS
DE SOLVABILITÉ

Le bilan prudentiel Solvabilité 2 repose sur une évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs. L'objectif premier de la valorisation requiert d'utiliser une approche économique et cohérente avec les données du marché.

Selon l'approche fondée sur les risques dans Solvabilité 2, lorsque l'assureur revalorise les postes de son bilan sur une base économique, il prend en compte les risques qui en découlent, en se fondant sur les hypothèses que les intervenants sur le marché utiliseraient pour valoriser ces derniers.

L'impact de cette évaluation représente un enjeu majeur pour l'évaluation de la solvabilité d'une compagnie d'assurance car elle détermine la valorisation des fonds propres disponibles à la couverture du SCR.

BILAN ÉCONOMIQUE SOUS LA NORME SOLVABILITÉ 2 EN M€:

Actif	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Placements	8.618	7.961	657
Provisions techniques cédées	147	177	-30
Actifs d'impôts différés			0
Actifs incorporels			0
Autres actifs	141	161	-20
Total actif	8.905	8.299	606

Passifs	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Provisions techniques	8.566	7.954	612
Marge de risque	69	59	10
Passifs d'impôts différés	10	9	1
Dettes envers les établissements de crédit	37	27	10
Dettes subordonnées	48	11	37
Dettes pour dépôts reçus des réassureurs			0
Autres passifs	42	110	-68
Excès d'actif sur passif	132	129	3
Total passif	8.905	8.299	606

L'accroissement de l'activité de Natixis Life se traduit globalement par une augmentation de la valeur des postes du bilan.

La croissance de Natixis Life en 2021 se traduit par l'augmentation des provisions techniques de 7,7%.

En termes de valorisation Solvabilité 2, les hypothèses de calcul des provisions techniques et les autres méthodes comptables n'ont pas connu de modification significative, de sorte que les différences constatées entre les valorisations Solvabilité 2 et les comptes statutaires sont similaires, dans leur nature à celles constatées au titre de la période précédente.

1. ACTIFS

Les méthodologies et résultats de valorisation sont analysés selon les cinq grandes catégories d'actifs décrites dans le bilan ci-dessus, à savoir :

- les placements ;
- les provisions techniques cédées ;
- les actifs d'impôts différés ;
- les actifs incorporels ;
- les actifs corporels et autres actifs.

Les catégories d'actifs pour lesquels la différence de valorisation entre Solvabilité 2 et les comptes statutaires est la plus importante sont les placements (+ 341 M€) et les provisions techniques (+ 468 M€).

1.1. Placements

Au 31 décembre 2021, les placements financiers y compris les actifs en représentation des contrats en unités de compte se chiffrent à 8.618 M€ dans le bilan Solvabilité 2.

Les différents types d'actifs et les écarts par rapport à la période précédente sont représentés dans le tableau ci-dessous :

En M€	31.12.2021	31.12.2020	Variation
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	4.936	4.644	292
Participations	87	86	1
Actions	0	1	-1
<i>Actions cotées</i>	0	1	-1
Obligations	3.995	3.827	168
<i>Obligations d'Etat</i>	1.591	1.615	-24
<i>Obligations de sociétés</i>	2.317	2.104	213
<i>Obligations structurées</i>	87	108	-21
Fonds d'investissement	854	729	125
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	3.682	3.317	365
TOTAL	8.618	7.961	657

Conformément à l'article 75 de la directive, les actifs détaillés dans cette partie « sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

Il y a une plus-value latente de 341 M€ sur les actifs financiers en normes Solvabilité 2 en comparaison de la norme Lux Gaap¹³ en 2021 contre 410 M€ en 2020.

Le principe général d'évaluation des placements financiers est de retenir le cours marché transmis par la banque dépositaire des titres.

La juste valeur des placements est estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur converge avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

1.2. Les provisions techniques cédées

En norme Lux Gaap, ce poste représente la part des réassureurs dans les provisions techniques. Les provisions sont relatives au traité externe en quote-part généralisé, à hauteur de 15%, avec l'intervention des quatre réassureurs liés à ce traité.

En norme Solvabilité 2, l'ensemble des traités de réassurance sont pris en compte dans ce poste :

- cash-flows entrants de réassurance interne (traité en stop-loss) et de réassurance externe (traité en quote-part) ;
- cash-flows sortants correspondant à la prime de réassurance payée par Natixis Life aux réassureurs.

Le montant global des provisions techniques de la meilleure estimation cédée en réassurance s'élève à 147 M€ contre 672 M€ de provisions en Lux Gaap en 2021.

Les méthodes et hypothèses de calcul des provisions techniques cédées sont détaillées dans la partie D.2.2.3.

1.3. Actifs d'impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés en net dans le bilan Solvabilité 2, ce poste n'est pas présent sous la norme Lux Gaap.

À la clôture, les impôts différés nets sont au passif du bilan de Natixis Life. Le montant des actifs d'impôts différés est donc nul.

La valorisation des impôts différés est détaillée en partie D.3.1.

1.4. Actifs incorporels

Le montant des actifs incorporels en normes Lux Gaap est de 10,9 M€.

En accord avec l'article 12 du règlement délégué, les actifs incorporels ne sont pas valorisés dans le bilan Solvabilité 2.

1.5. Actifs corporels et autres actifs

Actifs corporels détenus pour usage propre :

Le montant des actifs corporels en normes Lux Gaap est de 0,3 M€.

Les actifs corporels sont valorisés à la valeur amortie dans le bilan Solvabilité 2, les montants sont présentés dans la catégorie « autres actifs » dans la synthèse du bilan. Le solde de ce poste est identique sous les deux référentiels comptables.

Autres actifs :

Les autres actifs s'élèvent dans le bilan prudentiel de Natixis Life à la clôture à 141 M€.

Ils correspondent principalement aux postes décrits ci-dessous :

- les avances sur polices valorisées au coût augmenté des intérêts courus non échus, ces créances étant rachetables à tout moment par les assurés ;
- les comptes courants et débiteurs divers, valorisés au coût (ces créances étant à court terme, l'effet d'actualisation n'est pas matériel et leur juste valeur est ainsi peu différente du coût) ;
- les actifs comptabilisés en compte de régularisation en Lux Gaap sont reclassés lors de l'élaboration du bilan Solvabilité 2, le procédé tend à une remontée des intérêts courus non échus dans les placements (valorisation des actifs), et également sur les charges constatées d'avance qui sont reclassées en autres créances.

Les actifs de cette rubrique sont détaillés ci-après :

En M€	31.12.2021	31.12.2020	Variation
Autres actifs	140,5	161,2	-20,7
Immobilisations corporelles pour usage propre	3,2	3,8	-0,6
Prêts et prêts hypothécaires	23,3	22,9	0,4
Créances nées d'opérations d'assurance	2,3	11,7	-9,4
Autres créances	13,8	3,9	9,9
Trésorerie et équivalent trésorerie	98,0	118,9	-20,9

1.6. Actifs hors bilan

Natixis Life ne possède pas d'autres engagements significatifs à l'actif.

2. PROVISIONS TECHNIQUES

2.1. Les provisions techniques au 31 décembre 2021

La méthodologie de la meilleure estimation consiste à valoriser les provisions conformément à l'article 101 de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances : « La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs dûment escomptés sur la base de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinente ».

À cette meilleure estimation des provisions techniques s'ajoute une marge de risque dont le montant correspond à une prime de risque qu'une compagnie d'assurance ou de réassurance exigerait pour reprendre les engagements de l'assureur. Elle est également calculée conformément à l'article 101 de la loi du 7 décembre 2015 « La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les obligations d'assurance et de réassurance ».

2.1.1. Périmètre et segmentation

Natixis Life commercialise et gère des contrats d'épargne, segmentés en lignes d'activité selon la taxonomie Solvabilité 2.

N°	Ligne d'activité	Activité
30	Assurance avec participation aux bénéfices	Épargne euros
31	Assurance indexée et en unités de compte	Épargne unités de compte

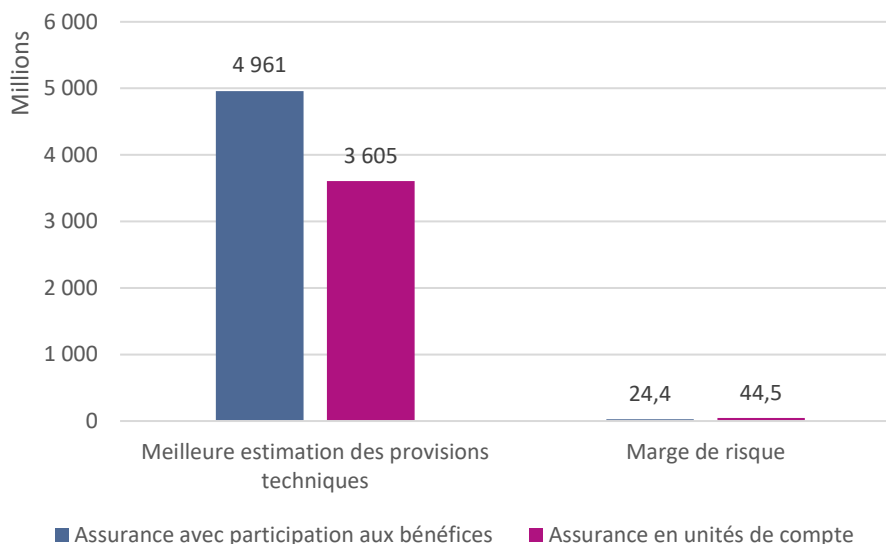
Au 31 décembre 2021, les provisions techniques brutes en normes comptables luxembourgeoises s'élèvent à 8.164 M€. Elles sont concentrées sur l'activité épargne entre engagements vie en euros pour 4.482 M€ et en unités de compte pour 3.682 M€.

La décomposition par ligne d'activité des provisions techniques (brutes et cédées) en meilleure estimation et de la marge de risque est disponible en annexe dans l'état QRT S.12.

2.1.2. Provisions techniques sous Solvabilité 2 au 31 décembre 2021

L'activité d'épargne de Natixis Life regroupe les lignes d'activité assurance avec participation aux bénéfices et assurance indexée en unités de compte (UC). Ils représentent la totalité des provisions techniques Solvabilité 2.

Les montants des meilleures estimations et marges de risque par ligne d'activité sont présentés ci-dessous :



2.1.3. Différences de valorisation

Différences de méthodes

Les principaux écarts entre la meilleure estimation des provisions techniques et leur valorisation comptable résident dans la valorisation du coût des options et garanties des engagements.

Ces coûts correspondent principalement aux éléments suivants :

- la valeur économique de la garantie en capital du Fonds en euros ;
- les taux minimum garantis ;
- le coût économique représenté par la faculté de rachats des assurés.

La comptabilisation dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 conduit également à annuler certaines provisions comptables ou réglementaires.

Enfin, l'actualisation des flux futurs à l'aide de la courbe des taux sans risque vient impacter la valorisation de l'ensemble des provisions techniques.

Écarts de valorisation au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2021, les provisions techniques brutes de réassurance sous Solvabilité 2 s'élèvent à 8.635 M€ contre 8.164 M€ en normes luxembourgeoises, soit un écart de norme de +436 M€.

2.2. Méthode de valorisation des provisions techniques

2.2.1. Valorisation de la meilleure estimation des provisions techniques

Méthode de valorisation de la meilleure estimation des provisions techniques

La meilleure estimation des provisions techniques en épargne est calculée brute et nette de réassurance à l'aide d'un modèle de projection intégrant les interactions actif-passif induites par le fonctionnement des produits. Les engagements pris en compte sont décrits ci-dessous :

- les prestations composées des rachats, décès et autres prestations ;
- la répartition des frais généraux ;

- les frais de gestion financière et les prélèvements sociaux ;
- les commissions aux réseaux de distribution (sur encours et sur rétro-commissions) ;
- les flux relatifs à la réassurance en quote-part composés des primes versées aux réassureurs et des flux versés par ceux-ci en cas d'activation du traité ;
- les flux relatifs à la réassurance interne composés des primes versées à BPCE Vie et des flux versés par cette dernière en cas d'activation du traité.

Le modèle actif-passif utilise le portefeuille de contrats assurés, le portefeuille d'actifs et les hypothèses nécessaires à la projection du bilan de Natixis Life. Le bilan est projeté sur un horizon de trente ans à l'aide d'un jeu de 1.000 scénarios économiques construits à l'aide du générateur de scénarios économiques (GSE) de l'éditeur *Moody's Analytics*.

La meilleure estimation des provisions techniques en épargne est alors égale à la moyenne, sur l'ensemble de ces 1.000 scénarios, de la somme des flux futurs probables de trésorerie actualisés.

Données

Les données requises par le modèle proviennent des systèmes de gestion et/ou comptables et sont qualifiées selon les critères d'exhaustivité, d'exactitude et de pertinence tels que définis dans les normes Solvabilité 2.

Pour des raisons de volumétrie et de performance, les données sont agrégées par contrats ayant des caractéristiques similaires.

Les actifs obligataires sont projetés en ligne à ligne tandis que les actifs indiciels sont regroupés par grandes familles.

Hypothèses de projection

Le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques nécessite la définition d'un ensemble d'hypothèses :

Hypothèses de participation aux bénéfices

Pour chaque année de projection et pour chaque simulation, la participation aux bénéfices des assurés est calculée en fonction d'un taux cible, défini par BPCE Vie. Ce taux est déterminé à partir des conditions de marché d'une part, et de règles d'allocations des richesses d'autre part.

Hypothèses liées à la stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement consiste à réaliser, en cours de projection, des achats et/ou ventes d'actifs de façon à respecter les fourchettes de poids des différents types d'instruments financiers définis dans l'allocation stratégique.

Hypothèses de comportement des assurés

Des hypothèses concernant les rachats (structurels ou dynamiques) sont établies à partir de données historiques du portefeuille de Natixis Life. Une loi de mortalité réglementaire est également exploitée.

Modélisation des frais

Les frais généraux sont projetés par type de frais qui correspondent aux différentes tâches réalisées lors de la vie du contrat : acquisition, gestion et dénouement.

Ces frais incluent également les dépenses plus transverses qui ne sont pas directement rattachables aux contrats (développement de reportings réglementaires...)

Frontière des contrats

Les contrats en stock à la date du 31 décembre 2021 sont projetés sans tenir compte de primes futures.

2.2.2. Valorisation de la marge de risque

La marge de risque se définit comme le montant au-delà de la meilleure estimation des provisions techniques qu'une entreprise d'assurance ou de réassurance exigerait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance. Elle correspond au coût d'immobilisation des fonds propres relatifs aux provisions techniques en cas de reprise du portefeuille par un autre assureur. L'évaluation de cette marge nécessite dès lors :

- d'identifier les risques que l'entreprise reprendrait à son compte ;
- de projeter la charge en capitale relative à ces risques jusqu'à extinction en situation de *run-off* (méthode « coût du capital »).

Pour le cas de Natixis Life, les risques identifiés et utilisés dans le calcul sont les suivants :

- le risque de souscription ;
- le risque opérationnel ;
- le risque de défaut relatif aux réassureurs et aux autres contreparties relatives aux engagements d'assurances.

Concernant la projection des charges en capital futures sur le périmètre identifié, Natixis Life utilise l'approche réglementaire proportionnelle correspondant à la simplification n°2 proposée par l'EIOPA.

Les conditions d'utilisation de cette méthode ont été vérifiées et validées par la fonction actuarielle.

2.2.3. Valorisation de la meilleure estimation des provisions techniques cédées

Flux de trésorerie

Les traités de réassurance en quote-part et *stop-loss* sont modélisés. Les flux spécifiques de réassurance sont projetés en même temps que les autres flux. Ils permettent d'obtenir les meilleures estimations brutes et nettes de contrepartie des provisions techniques cédées.

Les traités modélisés visent à assurer le taux minimum garanti sur le Fonds en euros de Natixis Life et l'alignement du taux servi en fin d'année sur le Fonds en euros Natixis Life au taux servi sur le fonds général de BPCE Vie.

Les meilleures estimations des provisions techniques cédées sont calculées en produisant à chaque fin d'année un résultat de réassurance du Fonds en euros.

La meilleure estimation des provisions techniques cédées nette est obtenue par différence entre la meilleure estimation des provisions techniques cédées brutes et l'ajustement pour défaut des contreparties.

Ajustement pour défaut des contreparties

Les meilleures estimations des provisions cédées en réassurance sont ajustées des pertes probables dues au défaut de chaque réassureur. Cet ajustement vient en déduction de la meilleure estimation des provisions cédées brutes dans le bilan prudentiel. Il est évalué en prenant en compte la probabilité de défaut de chaque contrepartie, ainsi que le montant des pertes sous risques réalisées en cas de réalisation de ce défaut.

2.2.4. Application des mesures « Branches Longues »

Ajustement de la courbe des taux

Natixis Life utilise l'ajustement pour volatilité dans ses évaluations de meilleure estimation des provisions techniques. Cet ajustement pour volatilité permet de refléter au passif la volatilité des *spreads* observée sur l'actif.

Au 31 décembre 2021, l'utilisation de l'ajustement pour volatilité conduit à une perte de l'ordre de 1 point sur le ratio de solvabilité.

Le dispositif d'ajustement égalisateur n'est pas utilisé par Natixis Life.

Mesures transitoires

Natixis Life n'utilise ni la mesure transitoire sur les taux d'intérêt sans risque ni la mesure transitoire sur les provisions techniques.

2.3. Niveau d'incertitude et appréciation des provisions techniques

2.3.1. Niveau d'incertitude

Dans le cadre de ses missions, la fonction actuarielle s'assure que le calcul de la meilleure estimation est basé sur des informations crédibles, des hypothèses réalistes ainsi que des méthodes actuarielles adéquates, applicables et pertinentes.

Diverses études sont réalisées afin de mesurer la sensibilité de la meilleure estimation aux variations des hypothèses comportementales et économiques.

2.3.2. Caractère approprié des provisions techniques

Données

La qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques est appréciée selon les critères d'exhaustivité, d'exactitude et au caractère approprié des données.

À cet effet une note de qualification des données est émise trimestriellement par Natixis Life.

Les analyses des différents contrôles réalisés sur les données ayant servi au calcul de la meilleure estimation au 31 décembre 2021 ont permis de s'assurer du respect de ces trois critères.

Hypothèses

Les hypothèses comportementales utilisées lors du calcul des provisions techniques font l'objet d'une mise à jour annuelle. Les hypothèses utilisées ont été jugées conformes par la fonction actuarielle pour le calcul de la meilleure estimation.

Méthodologies, modèles et résultats

La modélisation en épargne est jugée pertinente du fait de la maille des données (groupes de risques homogènes) et des méthodes de projection retenues. Des tests analytiques sur les résultats des modèles sont effectués afin d'évaluer leur fiabilité.

La revue annuelle du calibrage de l'algorithme ALM permet de s'assurer la cohérence des décisions de gestion modélisées avec le contexte économique.

Autres informations

Les provisions techniques incluent également une marge de risque qui vient s'ajouter à la meilleure estimation des provisions techniques. La méthodologie employée actuellement correspond à une des approximations réglementaires préconisées.

3. AUTRES PASSIFS

3.1. Passifs d'impôts différés (ID)

Les impôts différés sont comptabilisés en net dans le bilan Solvabilité 2. Cette nature de poste est introduite par le changement de normes comptables et il reflète l'impact fiscal des écritures propres à Solvabilité 2.

Le montant des passifs d'impôts différés est de 10,1 M€ au 31 décembre 2021.

L'écart entre l'impôt Lux Gaap et celui observé sous Solvabilité 2 porte sur les écarts de normes constatés entre les deux référentiels détaillé ci-dessous en M€ :

Impôts différés sur différences temporaires social/fiscal	31/12/2021
ID sur placements en juste valeur	-85,1
ID sur provisions techniques en juste valeur	72,1
ID sur autres actifs en juste valeur	2,8
ID sur autres passifs en juste valeur	0,1
Total impôts différés net	-10,1



3.2. Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit s'élèvent à l'ouverture à 37,3 M€ dans le bilan Solvabilité 2.

3.3. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées s'élèvent à la clôture à 48,5 M€ dans le bilan Solvabilité 2.

En application de l'article 75 de la directive, les passifs doivent être valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ». Cette juste valeur économique est calculée par une actualisation des coupons à payer et du remboursement du nominal au taux sans risque de chaque maturité correspondante communiquée par l'EIOPA augmenté du spread à l'émission du titre (figé). Les calls prévus contractuellement sont exercés de manière systématique.

3.4. Dettes pour dépôts reçus des réassureurs

Le montant de dettes pour dépôts reçu des réassureurs est annulé dans le bilan Solvabilité 2 contre 673 M€ dans le bilan en Lux Gaap.

Les normes Solvabilité 2 ne reconnaissent pas les dettes issues du programme de réassurance de l'assurance. Dans ce schéma comptable les dettes pour dépôts liées au traité de réassurance n'ont pas d'existence d'un point de vue économique.

3.5. Provision pour garantie plancher

La provision liée à la garantie plancher des contrats en portefeuille, valorisée à 19 K€ dans le bilan Lux Gaap, est annulée dans le bilan Solvabilité 2 du fait de sa non matérialité en meilleure estimation.

3.6. Autres

Ce poste correspond principalement :

- aux provisions autres que provisions techniques, pour lesquelles aucun écart de norme n'est constaté par rapport aux comptes statutaires ;
- aux dettes nées d'opérations d'assurances, auprès de l'État, d'organismes de Sécurité Sociale ou de collectivités publiques, valorisées au coût. Ces dettes étant à court terme, l'effet d'actualisation n'est pas matériel et leur juste valeur est ainsi peu différente du coût.
- aux dettes seniors qui sont valorisées « au montant pour lequel elles pourraient être transférées ou réglées dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».
- aux dettes issues de l'engagement au titres de contrats de location introduit par la normes IFRS 16.
- aux dettes issues des engagements sociaux par la norme IAS19.

Les passifs de cette rubrique sont détaillés ci-dessous :

En M€	Valeur Solvabilité 2	Valeur Lux Gaap	Ecart de réévaluation
Autres passifs	39,4	39,4	0,0
Provisions autres que les provisions techniques	5,4	5,4	0
Provision pour retraite et autres avantages			0
Produits dérivés			0
Dettes nées d'opérations d'assurance	9,7	9,7	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	4,4	4,4	0
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurances)	19,9	19,9	0,0

3.7. Passifs de hors bilan

Au 31 décembre 2021, la compagnie est engagée à hauteur de 2,9 M€ au titre des leasings et des engagements locatifs en Lux Gaap et en normes Solvabilité 2.

Les loyers sont la principale charge. La fin du contrat de location se termine le 30 septembre 2026.

PARTIE E

GESTION DU CAPITAL

Natixis Life s'est dotée d'une politique de gestion du capital qui détermine notamment le niveau et la qualité des fonds propres requis pour couvrir ses engagements selon les exigences Solvabilité 2.

Les éléments sont calculés avec application de l'ajustement pour volatilité.

1. FONDS PROPRES

Au 31 décembre 2021, les fonds propres de Natixis Life se présentent de la façon suivante :

En M€	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Variation
Fonds propres de base	177,9	139,3	38,6
Fonds propres disponibles à la couverture du SCR	177,9	139,3	38,6
Fonds propres éligibles à la couverture de SCR	177,9	139,3	38,6

Les fonds propres de Natixis Life augmentent de 38,6 M€ en un an. Cette augmentation est principalement expliquée par l'émission d'emprunts subordonnés à hauteur de 38 M€.

Les fonds propres contribuent à l'évaluation du niveau de solidité de la compagnie dans la mesure où ces derniers doivent permettre de couvrir le capital de solvabilité requis tel que défini en partie E.2. Les fonds propres de Natixis Life sont supérieurs à ses besoins en SCR (131,9 M€), le ratio de solvabilité s'établit ainsi à 135%.

1.1. Politique de gestion des fonds propres de Natixis Life

La gestion des fonds propres est assurée par la mise en place d'une organisation ainsi que de procédures, visant au respect permanent de la couverture des besoins en fonds propres tels que définis par la directive Solvabilité 2.

S'il est constaté une insuffisance de couverture du capital requis réglementaire au cours du dernier arrêté ou si une telle insuffisance est anticipée à horizon 3 mois pour Natixis Life, le comité des risques mandaterait la direction Risques et Produits de Natixis Life afin de proposer un plan de rétablissement réaliste.

Le conseil d'administration et/ou comité des risques est convoqué en cas de besoin d'augmentation de capital ou d'émission d'emprunts subordonnés.

Conformément à la réglementation, le plan de résolution est ensuite communiqué au CAA au plus tard deux mois après la constatation de l'insuffisance avérée ou probable. Le délai est réduit à un mois dans le cas d'une non-couverture du MCR.

1.2. Comparaison de l'excès d'actif sur passif

Le détail de l'excédent d'actif sur passif de Natixis Life au 31 décembre 2021 est présenté ci-dessous, la valeur sociale correspondant au montant des capitaux propres des comptes statutaires :

En M€	Valeur Solvabilité 2	Valeur des comptes sociaux
Excédent d'actif sur passif	132,0	101,7
Capital social	90	90
Réserve de réconciliation	39,4	
<i>dont résultat et autres réserves</i>	9,1	11,7
Dividendes, distributions et charges prévisibles	2,6	

Les fonds propres présentés dans les compte sociaux et l'excédent d'actif sur passif du bilan prudentiel Solvabilité 2 diffèrent principalement par la prise en compte de la réserve de réconciliation, ce qui permet d'appréhender une vision prospective des résultats que l'entreprise prévoit de générer.

1.3. Fonds propres de base

Sous Solvabilité 2, les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires sont classés par niveau. À chaque élément de fonds propres de Natixis Life est ainsi déterminé un niveau parmi trois, selon notamment les caractéristiques suivantes :

- la disponibilité permanente de l'élément pour absorber les pertes, dans le cadre d'une exploitation continue ou en cas de liquidation ;
- la subordination du remboursement de l'élément de fonds propres en cas de liquidation ;
- la durée (déterminée ou non), pendant laquelle l'élément de fonds propres sera disponible vis-à-vis de la durée des engagements ;
- l'absence d'incitation ou d'obligation de remboursement ;
- l'absence de charges financières obligatoires (c'est à dire la possibilité pour l'entreprise d'annuler ou de différer le paiement des intérêts ou dividendes) ;
- l'absence de contraintes pesant sur ces éléments de fonds propres.

Les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires permettent de déterminer les fonds propres disponibles puis éligibles à la couverture du SCR et du MCR.

1.3.1. Fonds propres de base

Les fonds propres de base correspondent à la somme de l'excédent d'actif sur passif (retraité des dividendes prévus) et des emprunts subordonnés.

Les fonds propres sont classés en fonction de leur niveau de qualité : du niveau 1, le plus qualitatif, au niveau 3.

Le tableau ci-dessous détaille les montants des éléments de fonds propres de base de Natixis Life, selon leur niveau de qualité et leur évolution par rapport à l'année de référence :

En M€	Niveau	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Variation
Capital social	Niveau 1	90	90	0
Réserve de réconciliation	Niveau 1	39,4	38,7	0,7
Titres subordonnés	Niveau 2	32,5	10,6	21,8
Titres subordonnés	Niveau 3	16,0	0	16
Fonds propres de bases		177,9	139,3	38,6

Natixis Life a effectué en 2021 des émissions d'emprunts subordonnés dans le cadre d'un projet de financement visant à accompagner la croissance de la compagnie. Ce dernier s'est traduit par :

- l'émission d'un emprunt subordonné de niveau 2 pour 22 M€ à fin 2021 ;
- l'émission de deux emprunts subordonnés de niveau 3 pour 8 M€ chacun à fin 2021.

Natixis Life a pour projet de remonter un dividende de 2,6 M€ au titre de l'année 2021.

Capital social

Le capital social de la compagnie s'élève à 90 M€. Ces éléments constituent pour Natixis Life des fonds propres disponibles de manière permanente et présentent le caractère de subordination requis pour bénéficier du niveau 1 de fonds propres.

Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation de Natixis Life, conformément au règlement délégué, est égale au montant total de l'excédent des actifs par rapport aux passifs, diminué de l'ensemble des éléments suivants :

- le montant des actions propres ;
- les dividendes, distributions et charges prévisibles ;
- les autres éléments de fonds propres de base (hors réserves) ;
- le montant des participations détenues dans des établissements de crédit et établissements financiers.

Sur l'année 2021, la réserve de réconciliation de la compagnie est en légère hausse de 0,7 M€.

Titres subordonnés

Afin de continuer à financer sa croissance, comme détaillé plus haut, Natixis Life a émis pour 38 M€ d'emprunt subordonnés en 2021. Ces émissions viennent en complément de celle de 2015 qui a pour juste valeur au 31 décembre 2021 10,3 M€.

Ces dettes subordonnées sont émises auprès de Natixis Assurance dont Natixis life est filiale à 100%.

Déduction des fonds propres de base

Aucune déduction liée à une participation dans un établissement de crédit ou un établissement financier ne vient diminuer les fonds propres de base de Natixis Life.

1.3.2. Fonds propres auxiliaires

Natixis Life n'a pas mis en place de fonds propres auxiliaires au 31 décembre 2021.

1.3.3. Fonds propres disponibles et éligibles

Afin de garantir la couverture des exigences de capital (SCR, MCR) par des fonds propres de qualité, des seuils limitent la proportion de certains niveaux de fonds propres admis en couverture. Des fonds propres disponibles peuvent de ce fait, ne pas être éligibles en couverture.

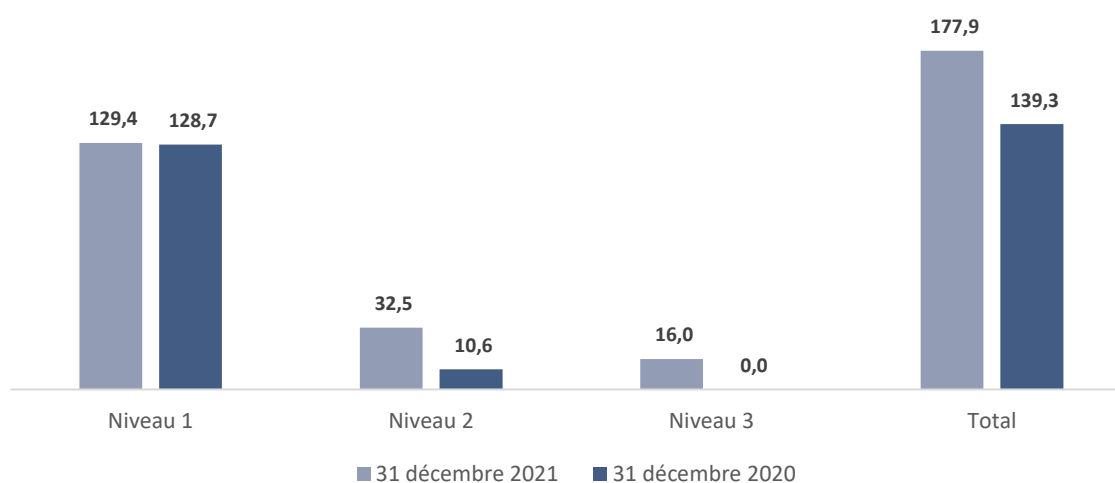
Couverture du SCR

Les fonds propres disponibles à la couverture du SCR sont composés intégralement des fonds propres de base.

Les règles de plafonnement par niveau de fonds propres détaillées ci-dessous sont appliquées pour déterminer les fonds propres éligibles à la couverture du SCR :

Type	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base	> 50% du SCR	< 50% du SCR	< 15% du SCR
	< 20% du niveau 1 pour certaines composantes	(Niveau 2 + Niveau 3) < 50% SCR	

Au 31 décembre 2021, les fonds propres éligibles à la couverture du SCR (en M€) de Natixis Life se décomposent comme suit :



L'ensemble des fonds propres disponibles sont éligibles à la couverture du SCR, les règles de plafonnement n'étant pas atteintes. Il y a lieu de constater que Natixis Life dispose de fonds propres de bonne qualité (niveau 1 : 73%). L'émission d'emprunt subordonnés entraîne une hausse de 28% des fonds propres éligibles au 31 décembre 2021. Le ratio de solvabilité (131,9 M€) s'établit à 135%.

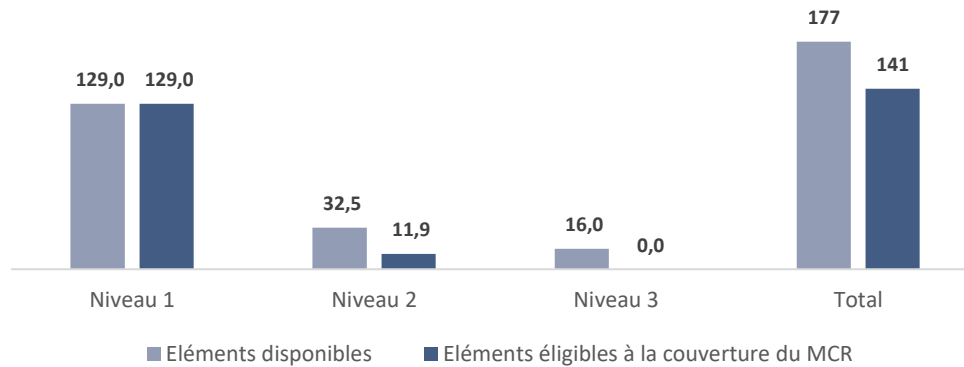
Couverture du MCR

Pour la détermination des fonds propres éligibles à la couverture du MCR, les fonds propres disponibles font également l'objet de plafonnements réglementaires selon leur qualité et leur proportion au regard du MCR. Ces règles sont détaillées ci-après :

Type	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base	> 80% du MCR < 20% du niveau 1 pour certaines composantes	< 20% du MCR	Non admissible

Après application des critères d'éligibilité, 20,6 M€ de fonds propres de base ne sont pas éligibles à la couverture du MCR suite à l'atteinte du plafond associé aux éléments éligibles de niveau 2. De plus, 16 M€ ne sont également pas éligibles suite à la non admissibilité des fonds propres de niveau 3. Un total de 36,6 M€ n'est pas éligible à la couverture du MCR.

Au 31 décembre 2021, les fonds propres éligibles à la couverture du MCR (en M€) de Natixis Life se décomposent comme suit :



Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR s'élèvent à 141 M€ (+1,8%) au 31 décembre 2021 et permettent de couvrir le MCR à hauteur de 238%.

2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Pour rappel, le SCR correspond au montant de fonds propres à détenir pour limiter la probabilité de faillite de la compagnie à une fois tous les 200 ans. Il est basé sur le profil de risque de Natixis Life.

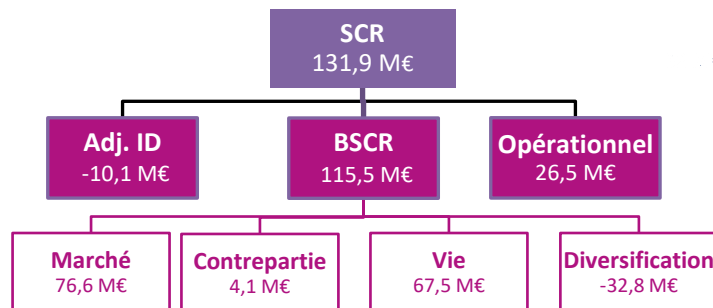
Le MCR correspond au montant de fonds propres que Natixis Life doit détenir en permanence et en-dessous duquel la compagnie ne pourrait plus continuer à exercer son activité.

2.1. Capital de solvabilité requis

2.1.1. Montant au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2021, le SCR de Natixis Life s'élève à 131,9 M€ contre 112,4 M€ en 2020.

Le SCR se décompose par module de risques de la façon suivante :



Le SCR de marché est la principale composante du BSCR¹⁴, représentant plus de 51%. Malgré la réduction de ce risque par la réassurance interne du Fonds en euros, sa charge reste étroitement liée aux risques des actifs sous-jacents de ce dernier.

La charge relative au risque de souscription vie de Natixis Life, d'un montant de 67,5 M€, est également conséquente. Ceci s'explique par la sensibilité au risque de frais et au risque de rachats de la compagnie.

2.1.2. Évolution du SCR au cours des derniers exercices

Le SCR est en augmentation de 17% entre 2020 et 2021.

La hausse du SCR est portée principalement par la hausse de ces deux plus importants modules de risques (marché et souscription vie). En effet le contexte économique de remontée des taux a entraîné une hausse du SCR marché tandis que la progression de l'encours sous gestion a contribué à l'augmentation du SCR souscription vie.

Le SCR opérationnel varie de 23,1 M€ au 31 décembre 2020 à 26,5 M€ au 31 décembre 2021 soit une augmentation de plus de 14%.

2.2. Méthode de calcul et simplifications

Natixis Life s'appuie sur la formule standard pour le calcul du SCR et applique la mesure transitoire suivante pour le calcul des provisions techniques et du SCR : l'ajustement pour volatilité.

Lors de la mise en œuvre des différentes étapes sous-jacentes au calcul des SCR, Natixis Life n'utilise pas de paramètres propres ni de simplification particulière.

Les calculs réglementaires réalisés par Natixis Life sont soumis au contrôle du CAA. À ce jour, celui-ci n'a pas requis d'évaluation complémentaire sur les résultats obtenus ni exigé d'allocation supplémentaire de capital en couverture du SCR.



2.3. Minimum de capital requis

Le MCR de Natixis Life au 31 décembre 2021 s'élève à 59,3 M€ contre 50,6 M€ au 31 décembre 2020.

Le calcul du MCR s'appuie sur les meilleures estimations des provisions techniques nettes de réassurance ainsi que du SCR.

Le calcul repose sur la formule standard et le MCR de Natixis Life ressort à 45% du SCR (plafond réglementaire).

3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Natixis Life ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée.

4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Natixis Life n'utilise pas de modèle interne.

5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Les ratios de couverture SCR et MCR sont restés tout au long de la période au-dessus du seuil réglementaire de 100%.

ANNEXES



Annexe : états disclosure

Les états réglementaires de Natixis Life présentés en date du 31 décembre 2021 sont les suivants :

Code de l'état	Libellé de l'état
S.02.01.02	Bilan
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.21	Capital de solvabilité requis (pour les entreprises qui utilisent la formule standard)
S.28.02.01	Minimum de capital requis (Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)



Bilan – S.02.01.02

		Valeur Solvabilité II C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	3 157
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	4 936 083
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	86 827
Actions	R0100	
Actions - cotées	R0110	
Actions - non cotées	R0120	
Obligations	R0130	3 994 842
Obligations d'État	R0140	1 590 516
Obligations d'entreprise	R0150	2 317 156
Titres structurés	R0160	87 169
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	854 415
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	3 681 628
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	23 312
Avances sur police	R0240	23 312
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	146 884
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	146 884
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	146 884
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	2 289
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	
Autres créances (hors assurance)	R0380	13 798
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	97 966
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	
Total de l'actif	R0500	8 905 117



Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	4 984 951
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	4 984 951
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	4 960 532
Marge de risque	R0680	24 419
Provisions techniques UC et indexés	R0690	3 649 904
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	3 605 435
Marge de risque	R0720	44 469
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	5 463
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	10 066
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	37 264
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	2 930
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	9 749
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	4 368
Autres dettes (hors assurance)	R0840	19 897
Passifs subordonnés	R0850	48 494
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	48 494
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
Total du passif	R0900	8 773 088
Excédent d'actif sur passif	R1000	132 029

ANNEXES



Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité - S.05.01.02 – 02

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Primes émises									
Brut	R1410		344 373	471 716					816 089
Part des réassureurs	R1420		90 413						90 413
Net	R1500		253 961	471 716					725 677
Primes acquises									
Brut	R1510		344 373	471 716					816 089
Part des réassureurs	R1520		90 413						90 413
Net	R1600		253 961	471 716					725 677
Charge des sinistres									
Brut	R1610		255 272	169 791					425 063
Part des réassureurs	R1620		34 595						34 595
Net	R1700		220 677	169 791					390 468
Variation des autres provisions techniques									
Brut	R1710		-329 785	-364 996					-694 781
Part des réassureurs	R1720		-53 230						-53 230
Net	R1800		-276 555	-364 996					-641 551
Dépenses engagées	R1900		22 323	19 371					41 694
Autres dépenses	R2500								
Total des dépenses	R2600								41 694

ANNEXES



Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité - S.05.02.01 – 02

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie	Total 5 principaux pays et pays d'origine	
	C0220	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0280	
	R1400	LU	AR	BE	FR	NC	PT	
Primes émises								
Brut	R1410	80	400	10 957	802 722	667	300	815 126
Part des réassureurs	R1420	15	58	1 459	88 607	102	43	90 284
Net	R1500	65	342	9 498	714 115	565	257	724 843
Primes acquises								
Brut	R1510	80	400	10 957	802 722	667	300	815 126
Part des réassureurs	R1520	15	58	1 459	88 607	102	43	90 284
Net	R1600	65	342	9 498	714 115	565	257	724 843
Charge des sinistres								
Brut	R1610	4 768		18 025	388 789	230	542	412 354
Part des réassureurs	R1620	792		2 678	29 308	18	91	32 887
Net	R1700	3 976	0	15 347	359 481	212	452	379 467
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	-21 154	-167	-62 739	-586 910	-1 163	-688	-672 821
Part des réassureurs	R1720	-2 690	-16	-6 340	-41 981	-134	-83	-51 243
Net	R1800	-18 464	-151	-56 399	-544 929	-1 029	-606	-621 578
Dépenses engagées	R1900	2 116	15	5 910	31 430	111	70	39 655
Autres dépenses	R2500							
Total des dépenses	R2600							39 655

ANNEXES



Provisions techniques vie - S.12.01.02 – 01

		Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)						
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080				C0090	C0100	C0150				C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010																						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020																						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																							
Meilleure estimation																							
Meilleure estimation brute	R0030	4 960 532			3 605 435					8 565 967													
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la	R0080	146 884			0					146 884													
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	4 813 648			3 605 435					8 419 082													
Marge de risque	R0100	24 419	44 469							68 889													
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110																						
Meilleure estimation	R0120																						
Marge de risque	R0130																						
Provisions techniques - Total	R0200	4 984 951	3 649 904							8 634 856													



Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires - S.22.01.21

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	8 634 856	0	0	4 214	0
Fonds propres de base	R0020	177 896	0	0	-418	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	177 896	0	0	-418	0
Capital de solvabilité requis	R0090	131 884	0	0	172	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	141 271	0	0	-403	0
Minimum de capital requis	R0110	59 348	0	0	77	0

ANNEXES

Fonds propres - S.23.01.01

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	90 000	90 000			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	39 401	39 401			
Passifs subordonnés	R0140	48 494			32 453	16 041
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	177 896	129 401		32 453	16 041

ANNEXES



		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité	R0500	177 896	129 401		32 453	16 041
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	161 854	129 401		32 453	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	177 896	129 401	0	32 453	16 041
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	141 271	129 401	0	11 870	
Capital de solvabilité requis	R0580	131 884				
Minimum de capital requis	R0600	59 348				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	1,35				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	2,38				



		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	132 029
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	2 628
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	90 000
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	39 401
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	



Capital de solvabilité requis (pour les entreprises qui utilisent la formule standard) - S.25.01.21

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	428 758		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	7 373		
Risque de souscription en vie	R0030	123 791		
Risque de souscription en santé	R0040	0		
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		
Diversification	R0060	-82 652		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	477 271		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	26 487
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-361 808
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-10 066
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	131 884
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	131 884
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	



Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie - S.28.01.01 – 01

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
Résultat MCRL	R0200	163 921

		C0050	C0060
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	4 370 707	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	442 940	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	3 605 435	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	163 921
Capital de solvabilité requis	R0310	131 884
Plafond du MCR	R0320	59 348
Plancher du MCR	R0330	32 971
MCR combiné	R0340	59 348
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	59 348



Annexe : lexique

Ci-après, vous trouverez les termes présents dans le document, nécessitant une définition :

¹ **Meilleure estimation (« BE » ou « Best Estimate »)**: Sous Solvabilité 2, les provisions de la meilleure estimation correspondent à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité,...) actualisés avec une courbe des taux sans risque.

² **SCR (« Solvency Capital Requirement »)** : Le capital requis représente la cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par un risque majeur (par exemple : un sinistre exceptionnel, un choc sur les actifs...).

³ **MCR (« Minimum Capital Requirement »)** : Le capital minimum requis représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique.

⁴ **Niveau de qualité des fonds propres (ou Tier)** : Les fonds propres sont classés selon leurs qualités dans la réglementation Solvabilité 2. Les exigences réglementaires imposent des limites au niveau de qualité 2 et 3 dans la constitution des fonds propres d'une compagnie. La qualité la plus élevée (à titre d'exemple, le capital social) est représentée au niveau 1 (ou T1 pour Tier one). Les fonds propres de qualité intermédiaire, soumis aux normes transitoires comptabilisables en T1 (à titre d'exemple, un emprunt à durée indéterminée) sont représentés au niveau restreint (ou T1R pour *Tier one restricted*). Les fonds propres de qualité intermédiaire (à titre d'exemple, les emprunts à durée déterminée) sont représentés au niveau 2 (ou T2). Les fonds propres de qualité faible (à titre d'exemple, l'impôt différé) sont représentés au niveau 3 (ou T3).

⁵ **Unité de compte** : Les unités de compte sont des supports d'investissement disponibles dans le cadre des contrats d'assurance vie multi supports.

⁶ **CAA** : Le Commissariat aux Assurances est le régulateur des assurances au Luxembourg.

⁷ **Rémunération des actifs** : Cet agrégat représente les dividendes pour les actions, les coupons courus des obligations, les intérêts pour les prêts et titres de dettes, et les loyers pour les biens immobiliers.

⁸ **PMV** : La Plus ou Moins-Value représente le montant de plus ou moins-values réalisées ayant impacté le résultat de la compagnie sur la période.

⁹ **CIC (Complementary Identification Code)** : Cette codification EIOPA permet la classification des principales catégories d'actifs.

¹⁰ **« Directive solvabilité 2 » ou « Solvabilité 2 » ou « Solvency 2 »** : c'est la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009, est une réforme réglementaire européenne du monde de l'assurance. Son objectif est de mieux adapter les fonds propres exigés des compagnies d'assurance et de réassurance aux risques que celles-ci encourent dans leur activité. Cette directive est entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

¹¹ **Risque ALM** : L'objectif de la gestion des risques actif-passif est de limiter au maximum les risques pouvant nuire à la marge financière, aux actifs, aux passifs et à l'adéquation entre ces 2 derniers.

¹² **AFIC** : Activités, Fonctions opérationnelles Importantes ou Critiques de la compagnie.

¹³ **Norme Lux Gaap** : Lux Gaap est une norme comptable Luxembourgeoise, elle veut dire « Luxembourg Generally Accepted Accounting Principles »

¹⁴ **BSCR** : Dans la formule standard du référentiel Solvabilité 2, c'est le capital de solvabilité requis de base. Il comprend les modules du risque de souscription vie; de risque de marché, et du risque de crédit.